

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 FEVRIER 2023



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE NEMOURS SAINT PIERRE (SIAEP)
41 QUAI VICTOR HUGO - 77140 NEMOURS

POLE EAU POTABLE EN CHARGE DE LA GESTION DELEGUEE DU SERVICE DES COMMUNES DE :



Cliquez sur la carte pour accéder au site

Aufferville, Bagneaux sur Loing, Chatenoy, Chevrainvilliers, Darvault, Fay Lès Nemours,
Nemours, Ormesson, et Saint Pierre Lès Nemours

POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN CHARGE DE LA GESTION DELEGUEE DU SERVICE DES COMMUNES DE :



Cliquez sur la carte pour accéder au site

Bagneaux sur Loing, Darvault, Nemours, Poligny, et Saint Pierre Lès Nemours



SITE INTERNET



FACEBOOK



PANNEAUPOCKET

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le Comité Syndical, convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni en session ordinaire le mardi 7 février 2023 à la Station d'EPuration Nemosia (STEP), rue des étangs à Saint Pierre Lès Nemours, sous la présidence de Monsieur Christian PEUTOT.

Après appel des membres et la désignation d'un secrétaire de séance :

- Affaires générales : M. Segundo COFRECES

- Affaires Eau potable : M. Segundo COFRECES

- Affaires Assainissement : Madame Christine LEDUC

Le Quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte à 18h30.

Assistaient également à la réunion :

Bernard GIAMINARDI, président du Groupe Ecologique de Nemours et des Environs (GENE)

Pierre LAINE et Stéphanie PASKA du SIAEP

COMMUNES (10) / REPRÉSENTANTS (30) Compétences eau potable et assainissement (4 communes/12 membres) Compétence eau potable seule (5 communes/15 membres) Compétence assainissement seul (1 commune/3 membres)		PRÉSENTS Quorum eau 14 Quorum Asst 8	POUVOIRS À	ABSENTS EXCUSÉS	ABSENTS
		(20)	(1)	(2)	(9)
Aufferville (eau potable)	BRIAND THIERRY	X			
	VALLERY THIERRY				X
	MORISSEAU VINCENT				X
	BONHOMME MARINA (s)				
Bagneaux sur Loing (eau potable et assainissement)	JARDIM-VIEIRA Orlando				X
	COFRECES Segundo	X			
	PETIT Michel				X
Châtenoy (eau potable)	MONNERIE Dominique (s)				
	BEAUVAIS Evelyne	X			
	PANNESE Magalie	X			
	DOUANNE Bruno	X			
Chevrainvilliers (eau potable)	SCALABRE Aude (s)				
	MAUCCI Xavier				X
	ORIGNE Thierry	X			
	CLERGEOT Philippe				X
Darvault (eau potable et assainissement)	VERHUST Annie (s)				
	BROCHON ERIC	X			
	DEMASSON Frédéric	X			
	JEULIN Fabrice				X
Fay-lès-Nemours (eau potable)	JEULIN Fabrice (s)				
	BADJA Hanspeter	X			
	PAVIE Gilbert				X
	PEUTOT Christian	X			
Nemours (eau potable et assainissement)	LEYDIER Eric (s)				
	ROUX Philippe	X			
	KINDERF Gilles	X			
	BAURY-SAILLY Frédéric		KINDERF Gilles	X	
Ormesson (eau potable)	BCATALAN Daniel (s)				
	RAFFALLI Laurent	X			
	NEHOULT Jean-Pierre	X			
	DARVILLE Eric	X			
Poligny (assainissement)	DIDIER Jean-Pierre (s)				
	LEDUC Christine	X			
	BONIN Fanny	X			
	GUERPILLON Evelyne	X			
Saint-Pierre-lès-Nemours (eau potable et assainissement)	PANEX Pascal (s)				
	DUMAY Jean-Claude	X			
	DALMAYRAC Eric				X
	REMOND Thierry	X			
	LANDAIS Bruno(s)				

AFFAIRES GENERALES

ADOPTION DU PV DE LA REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2022

AFFAIRES	DELIBERATIONS
RETRAIT DES FONCTIONS DE VICE-PRESIDENT	2022/023
DESIGNATION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT	2022/024

DECISION DU COMITE SYNDICAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES EAU POTABLE

ADOPTION DU PV DE LA REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2022

AFFAIRE	DELIBERATION
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – EXERCICE 2021	2022/025

DECISION DU COMITE SYNDICAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES EAU POTABLE

COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2023

NOTE 1

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 29 juillet 2020, et en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT.

DECISION N°	OBJET	MONTANT H.T.
2022/003	COGITE - Suivi de l'exécution du contrat de DSP sur 3 exercices (2022 à 2024)	6 375 €/an
2022/008	VNF – Convention UTEP prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques – Années 2022 à 2024	933.52 €/an
2022/009 à 2022/013	VNF – Avenant n°1 Prolongation des conventions d'occupation du domaine public fluvial jusqu'au 30/11/2023	
2022/016	Convention Eau de Paris/SIAEP/SIE Grez Moncourt – AAC : partenariat et subventionnement	1 000 €/an
2022/018	Budget AEP 2022 – Virement de crédit : prélèvement sur les dépenses imprévues de 0.36 € pour alimenter le compte 1641 Emprunts	

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, a pris acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Président rappelle à l'assemblée que, comme le prévoit la loi d'administration territoriale du 6 Février 1992, et l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de plus de 3 500 habitants sont tenus d'organiser une discussion sur les orientations budgétaires chaque année (Débat d'Orientations Budgétaires), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L2312-1 du CGCT relatif au Débat d'Orientations Budgétaires impose au Président de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le formalisme, le contenu, les modalités de publication et de transmission de ce rapport sont prévues par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et inscrits à l'article D.2312-3 du CGCT.

Le président ayant présenté le rapport d'orientations budgétaires, le Comité Syndical :

- **A PRIS ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 du service Eau potable.**
- **PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires ci-joint a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les conseillers syndicaux.**

Délibération No 2023/001



**COMITE SYNDICAL
DU 7 FEVRIER 2023**



**Rapport d'orientations
budgétaires 2023
Budget Eau potable**

SOMMAIRE

Préambule	Page 3
Contexte économique	Page 4
Résultats de clôture de l'exercice 2022	Page 5
Les Recettes :	
La surtaxe	Page 6
L'aide du fonds de soutien	Page 7
Les redevances	Page 7
Les Dépenses :	
Les charges courantes	Page 7
La dette	Pages 8 à 11
Les investissements	Page 12
Situation financière - les soldes intermédiaires de gestion	Page 13
Les orientations	Page 14

Préambule

La loi d'administration territoriale de la République de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière du syndicat. Le Président ne peut être juridiquement lié par les prises de position des délégués syndicaux à ce stade de la procédure.

L'article 107 de la Loi NOTRe du 7/8/2015, a voulu accentuer l'information des conseillers et a créé le rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le DOB. Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes.

Ainsi, notamment pour les collectivités de plus de 3500 habitants, ce rapport doit contenir les orientations budgétaires (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement), les engagements pluriannuels envisagés (programmation d'investissement), la structure et la gestion de la dette et de l'évolution de l'endettement, l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et d'épargne nette, ainsi que les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel (budget principal et budgets annexes)

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, et comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le ROB est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Dans le monde entier, les conséquences de la guerre en Ukraine venant s'ajouter aux effets de la crise sanitaire, l'inflation atteint des niveaux non vus depuis plusieurs décennies, entraînant un ralentissement préoccupant de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises. Les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, et certains pays connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

De par sa proximité avec l'Ukraine et sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la zone la plus affectée par les répercussions économiques de cette guerre. En zone euro, l'inflation atteint 10.7 % en octobre 2022. Alors que les Etats membres tentent d'éviter une forte récession économique par leurs politiques budgétaires, la BCE a remonté ses taux directeurs pour lutter contre l'inflation, ce durcissement monétaire s'effectuant au détriment de l'activité économique.

En France, l'activité a globalement continué de résister malgré une inflation élevée (6.2 % en octobre 2022) liée en majeure partie à l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. Elle demeure inférieure à celle de la zone euro. Pour 2023, la Banque de France prévoit une inflation à 4.7 %.

Les taux d'intérêts connaissent une très forte augmentation (0.14 fin 2021 à 1.82 % fin 2022). Pour 2023 l'augmentation devrait être modérée mais continue.

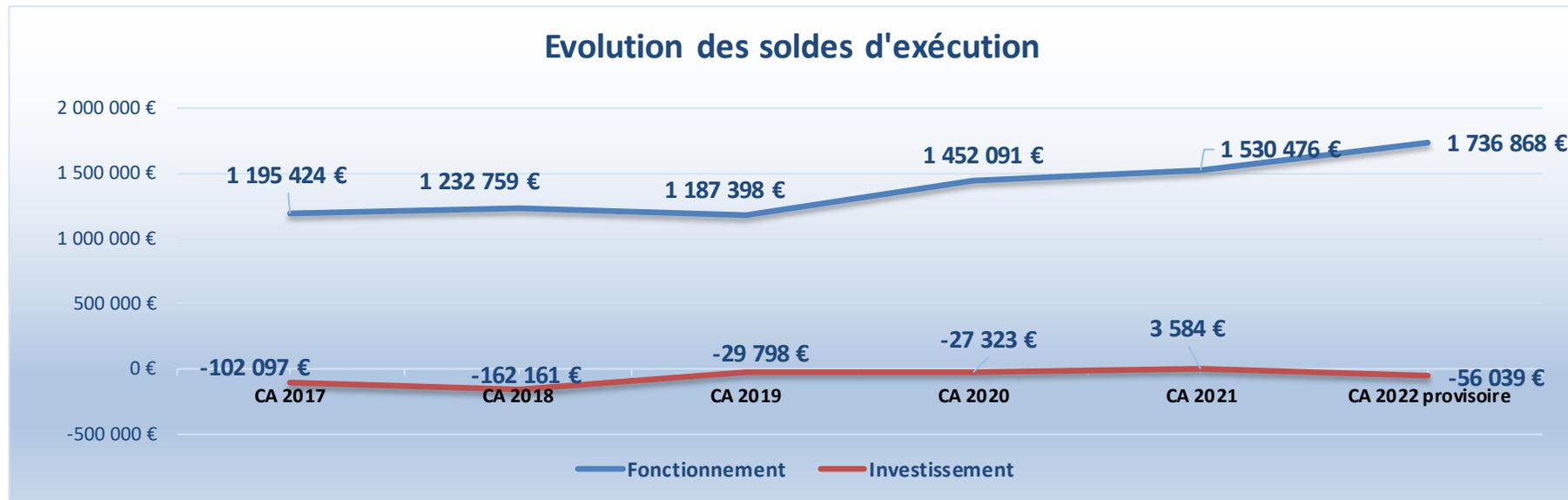
Après 3 années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, le projet de finances 2023 prévoit les chiffres suivants :

- **Croissance du PIB : 1 % en 2023** (2.7 % en 2022, 6.8 % en 2021)
- **Le déficit public : 5 % du PIB en 2023**, (5 % en 2022, 6.5 % en 2021)
- **La dette publique : 111.2 % du PIB en 2023** (111.5 % en 2022, 112.8 % en 2021)
- **Le poids de la dépense publique : 56.6 % du PIB en 2023** (57.6 % en 2022, 58.4 % en 2021)

(source : DOB 2023 de la Caisse d'épargne – nov. 2022)

Résultats provisoires de clôture de l'exercice 2022

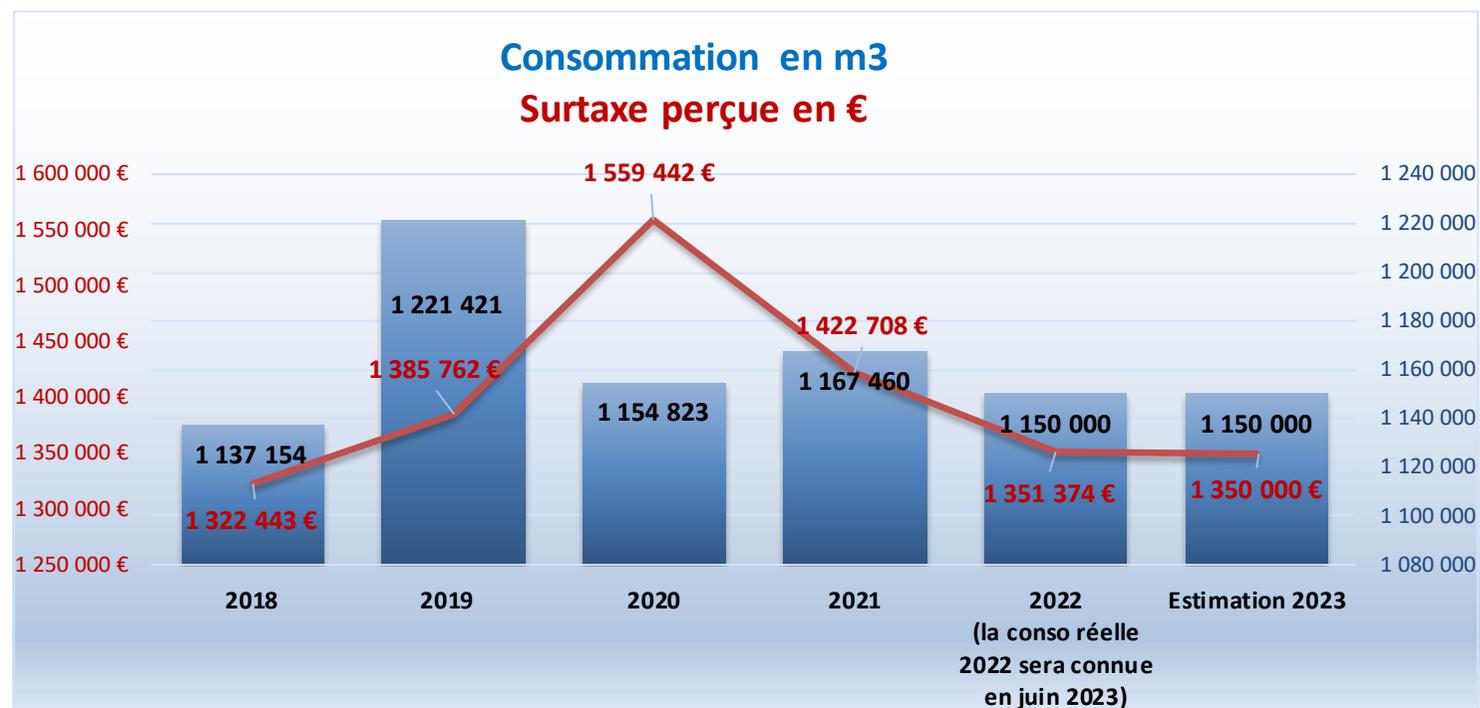
Année 2022	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (a)	RESULTATS 2021 REPORTEES en 2022 (b)	RESULTAT GLOBAL 2022 (a+b)
Section de fonctionnement	1 749 589.00 €	1 543 197.14 €	206 391.86 €	1 530 476.23 €	1 736 868.09 €
Section d'investissement (dont restes à réaliser)	992 996.07 €	1 075 328.68 €	- 82 332.61 €	26 293.85 €	- 56 038.76 €
TOTAL	2 742 585.07 €	2 618 525.82 €	124 059.25 €	1 556 770.08 €	1 680 829.33 €



LES RECETTES de FONCTIONNEMENT

LA SURTAXE

- ❖ Principale recette du Syndicat, elle représente 95 % des recettes réelles de fonctionnement. Elle est fixée à **1,25 € H.T./m³** depuis 2013 pour chaque commune.
- ❖ La consommation moyenne est de 1 150 Km³ entre 2016 et 2021, soit une **recette d'environ 1 350 000 €**.
- ❖ Le rapport d'audit du contrat de DSP établi par la société COGITE fait apparaître un **taux d'impayés 2021 de 3.54 % (148 K€)** contre 2.93 % en 2020.
- ❖ Montant des **factures irrécouvrables 2021 : 17 900 €** contre 24 800 € en 2020.



L'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN

Pour mémoire, cette aide finance en partie la pénalité de refinancement de 2 emprunts toxiques sur les 4 refinancés, pour un montant total de 785 627 €.

En 2022, l'Etat a versé au SIAEP solde de l'un des deux contrats soit 146 490 €.

Le SIAEP percevra encore **39 505 €/an**, soit un total de 13 annuités versées de 2016 à 2028.

LES REDEVANCES

- ❖ Loyer INFRACOS pour l'antenne posée sur le Château d'Eau Montmien : **5 600 € H.T.**
- ❖ Redevance d'occupation du domaine public facturée à SAUR, calculée sur la longueur du réseau et l'emprise au sol des ouvrages bâtis : **300 € H.T.**

LES DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Le budget eau potable étant un budget annexe du budget assainissement, il ne comporte pas de charges de personnel.

LES CHARGES COURANTES DU SERVICE

Les dépenses annuelles courantes réalisées s'élèvent en moyenne à **40 000 € H.T.**, et sont provisionnées au budget par :

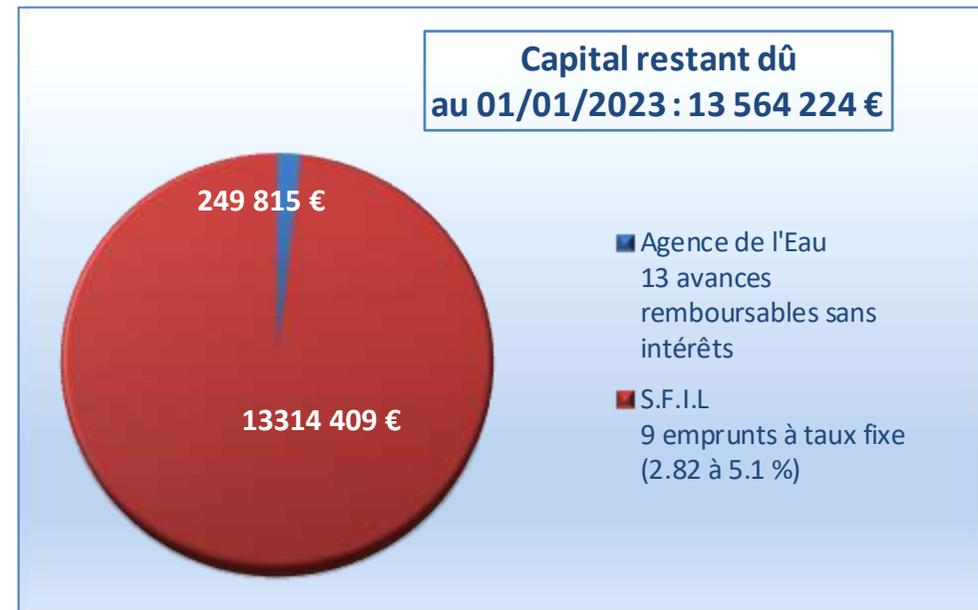
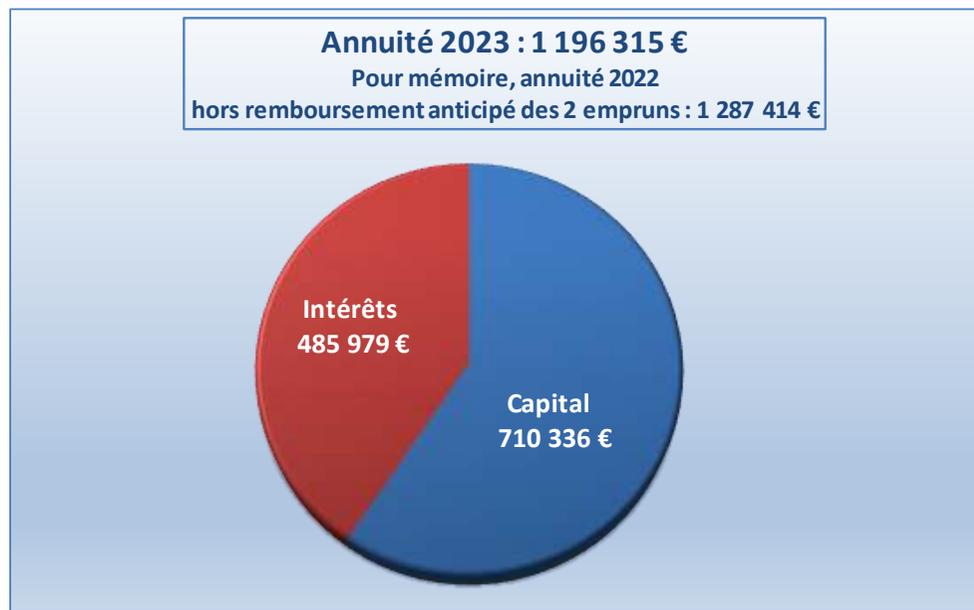
- ❖ Provision d'achat d'eau à Eau de Paris et à Plateau Sud Bocage : 5 000 €
- ❖ Provision pour petits travaux d'entretien : 6 000 €
- ❖ Redevance d'occupation du terrain de l'UTEP : 12 400 €
- ❖ Redevances à Voies Navigables de France, Eau de Paris, et Nexity (ex Réseaux Ferrés de France) : 14 000€,
- ❖ Mission de contrôle du contrat de DSP pour 6 400 €,
- ❖ Redevance annuelle pour le logiciel EMI pour la gestion des nappes de 2 400 € H.T.,

En 2023 s'y ajoutent :

- ❖ Renouvellement de la convention avec APRR : **3 500 €** (pour 5 ans)
- ❖ Convention d'objectif avec Eau de Paris pour la protection des ressources en eau : **1 000 €** pour frais divers
- ❖ Une réserve de **500 €** pour panneaux de chantiers (communication SIAEP)

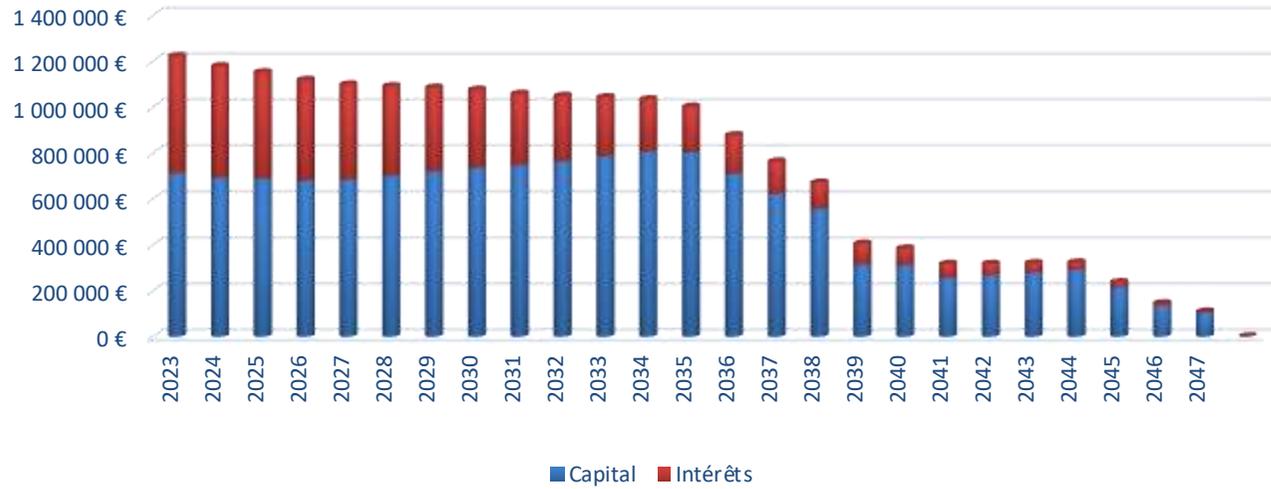
LA DETTE

- ❖ **L'encours de la dette est de 13 564 224 €** au 1/1/2023.
Pour la majorité, ces emprunts ont été contractés à compter de 2008 pour la construction de l'usine de l'eau et le raccordement des communes.
Cette dette s'est trouvée alourdie de 3 430 000 € par le refinancement des emprunts toxiques en 2015.
Dorénavant, tous les emprunts contractés auprès des organismes bancaires ont des taux fixes, et sont classés A1 sur l'échelle GISSLER, donc sans risque.
- ❖ 2 emprunts pour lesquels les taux d'intérêts étaient de 5.49 et 5.71 % ont été remboursés en 2022 pour 52 802 € (soit - 10 000 € d'annuité).

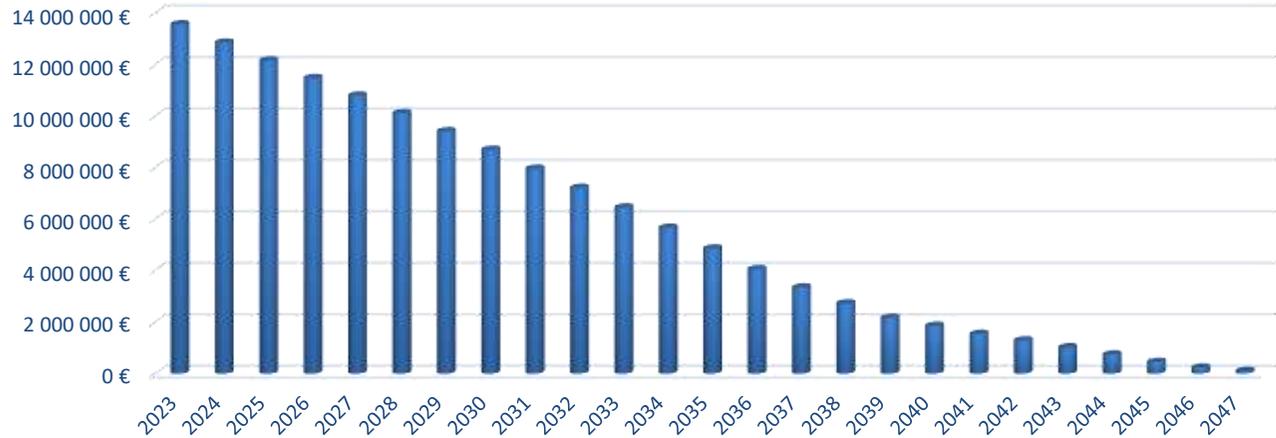


Extinction de la dette :

Flux de remboursement



Evolution du capital restant dû au 01/01/N



Ratios d'endettement :

❖ **Capacité de désendettement** (= Encours la dette/épargne brute)

Indique le nombre d'années qu'il faudrait pour se désendetter si l'autofinancement était uniquement consacré à financer le remboursement en capital de la dette.

En-dessous de 5 ans, la marge de manœuvre est bonne. La limite préconisée est de 15 ans.

☞ **Ce ratio passe durablement sous la limite de 15 ans dès 2024.**

Bien qu'il soit élevé, il reste cohérent avec :

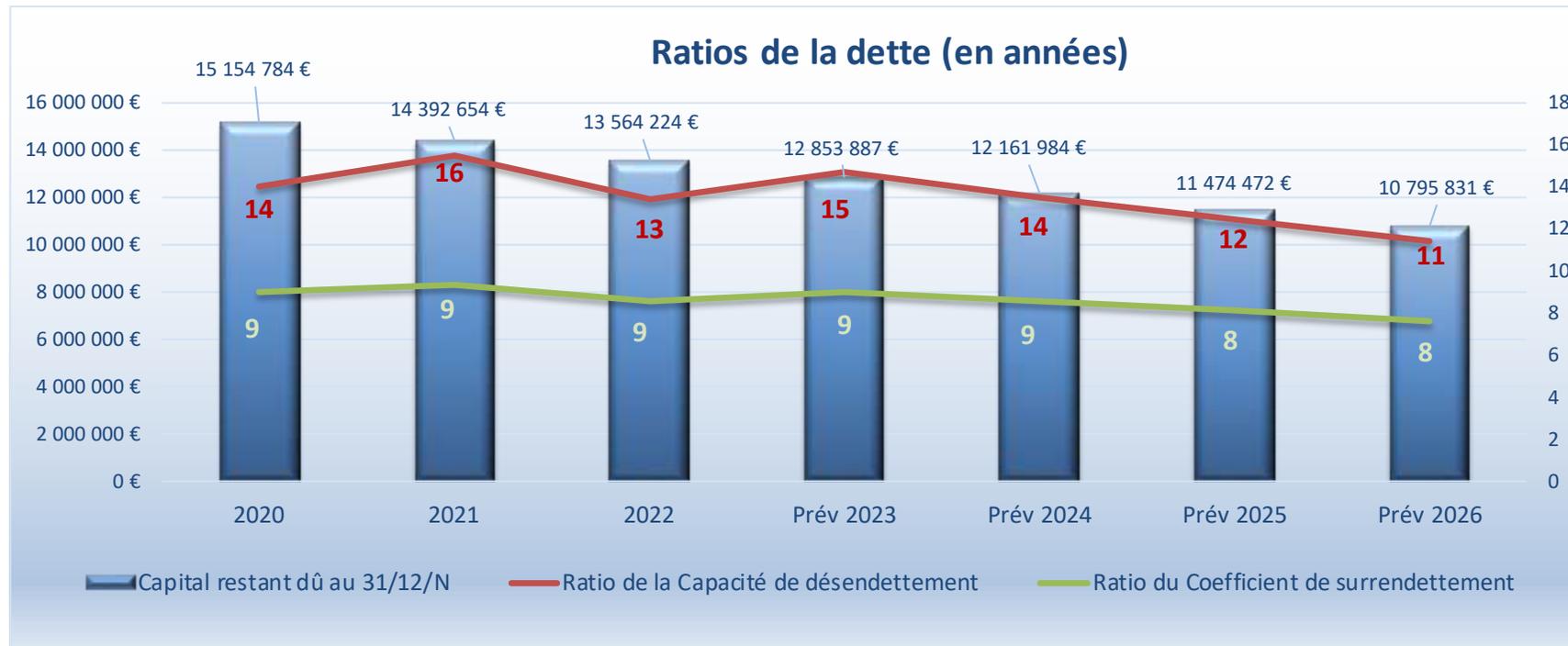
- la durée des emprunts contractés pour financer les investissements (les emprunts du SIAEP ont une durée résiduelle de plus de 20 ans)
- la durée « de vie » des équipements (Usine de l'eau construite en 2010).

❖ **Coefficient de surendettement** (= Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement)

Indique combien d'années budgétaires seraient nécessaires au remboursement du capital restant dû s'il n'y avait que l'emprunt à rembourser.

En-dessous de 1 an, l'endettement est faible. La limite préconisée est de 2 ans.

☞ **Le niveau élevé de ce coefficient (9 ans) est dû aux emprunts contractés pour la construction de l'usine de l'eau et le raccordement des communes.**

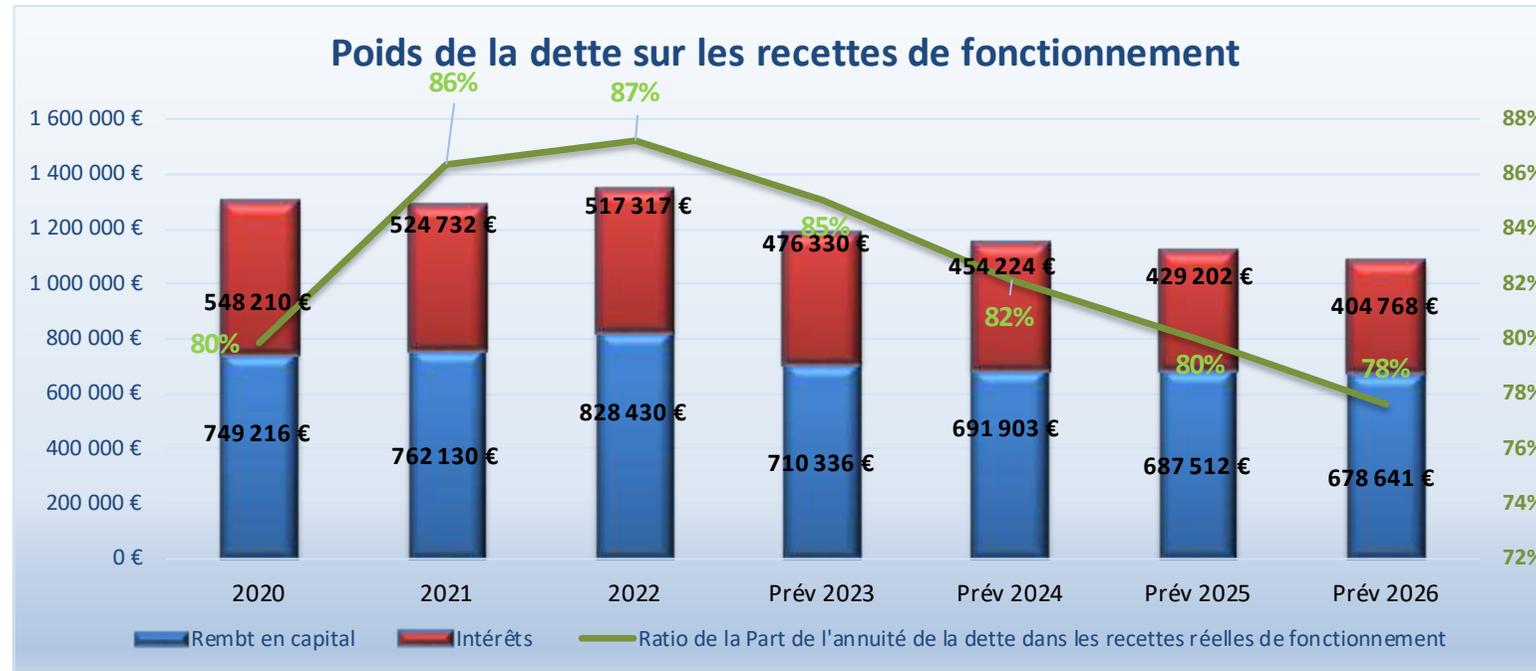


❖ **Ratio de la part de l'annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement :**

Il permet de mesurer la part des recettes de fonctionnement nécessaires au remboursement de l'annuité de la dette. Il est l'équivalent des 33% de limite d'endettement des ménages. La limite préconisée est de 15 ou 20%.

☞ **Pour 2023, 85% des recettes sont destinées au remboursement de la dette.**

Malgré cela, le faible niveau des dépenses de fonctionnement permet de dégager de la capacité d'autofinancement (cf épargne nette page 13).



A noter :

Il existe un ratio applicable uniquement aux communes et EPCI à fiscalité propre, mais qui peut être utilisé à titre de référence pour le SIAEP.

Il s'agit de la capacité de désendettement des budgets principaux et budgets annexes cumulés, qui doit être inférieure à 12 ans.

Elle est de 11.6 ans en 2023 et va continuer à diminuer.

Pour le budget Eau Potable seul, elle est de 14.7 ans.

INVESTISSEMENTS DIVERS PREVUS :

- ❖ Pose de détecteurs sur l'éclairage extérieur de l'UTEP : 2 500 €
- ❖ Diagnostic et Réfection des réservoirs :
 - Mission d'AMO (en 2023) : 15 000 €
 - Audit de l'état des réservoirs (en 2023/2024) : enveloppe de 150 000 €Subventions maxi : Département 25 % (avec prorata communes urbaines/rurales), Agence de l'eau 50 %

 - Maitrise d'œuvre et travaux (à partir de 2024/2025)Subventions maxi : Département 25 % (uniquement sur les travaux d'étanchéité et avec prorata communes urbaines/rurales), Agence de l'eau 40 %
- ❖ Poursuite de la sécurisation des réservoirs par la pose d'équipements de protection
8 réservoirs restant à équiper pour un total de 131 000 € - Priorités à définir

ENVELOPPE ANNUELLE DE 129 600 € DU COMPTE TRAVAUX INCLUE AU CONTRAT DE CONCESSION :

COMPTE TRAVAUX 2023 Disponible au 1/1/2023 : 220 000 €	Coût H.T.
UTEP	
Mise en place de lames siphoniques dans la bâche d'eau sale	3 033 €
DIVERS	
Talus Rue des Guichettes - Particip° 50/50 remplacement d'un branchement	7 554 €
TOTAL	10 587 €

Note : le remplacement des membranes d'ultrafiltration à l'UTEP sera réalisé en 2023 et financé par le fonds de renouvellement SAUR.

SITUATION FINANCIERE DU SERVICE EAU POTABLE - Les soldes intermédiaires de gestion

EPARGNE DE GESTION (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts)

Elle permet de déterminer le **montant maximal de l'annuité d'emprunt**.

EPARGNE BRUTE ou **capacité d'autofinancement brute** (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement y compris charges d'intérêts)

En M49, l'épargne brute **doit couvrir les dotations aux amortissements nettes** (amortissements des immobilisations - amortissement des subventions).

EPARGNE NETTE ou **capacité d'autofinancement nette** (= épargne de gestion - annuité de la dette)

Elle **doit couvrir les dépenses d'équipement courantes hors programmes**.

Taux de rigidité (= charges de personnel + frais financiers/recettes réelles de fonctionnement)

Définit la part des charges pour lesquelles le syndicat est engagé et dont il devra obligatoirement s'acquitter.

Dont Versement de l'indemnité dépréciation du bien de Mme TRAN
22 285 € €

	CA 2021	CA 2022	Estimation BP 2023	Estimation BP 2024	Estimation BP 2025
Recettes réelles de fonctionnement	1 492 109	1 543 729	1 395 000	1 395 000	1 395 000
Dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts	66 585	32 884	60 000	56 000	56 000
EPARGNE DE GESTION (1)	1 425 524	1 510 845	1 335 000	1 339 000	1 339 000
Taux de marge - Minimum 15 à 20 %	96%	98%	96%	96%	96%
Charges d'intérêts (2)	524 732	517 317	476 330	454 224	429 202
EPARGNE BRUTE (1-2)	900 792	993 528	858 670	884 776	909 798
Taux d'épargne - Minimum 15 %	60%	64%	62%	63%	65%
Pour info, montant net des amortissements	802 025	787 136	787 045	790 378	793 301
Annuité de la dette (3)	1 286 862	1 345 747	1 186 666	1 146 127	1 116 714
EPARGNE NETTE (1-3) - Doit être positive (ou temporairement négative)	138 662	165 098	148 334	192 873	222 286
Taux de rigidité en % - Maximum 45 %	35%	38%	37%	35%	33%

Dont Encaissement de la totalité d'un des deux Fonds de soutien 146 500 €

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement sont basées sur une stabilisation de la consommation à 1 150 000 m3 et la disparition de la prime épuration.

Les prévisions budgétaires en dépenses intègrent des provisions pour petits travaux et achat d'eau qui sont généralement peu consommées.

Ces ratios montrent notamment une amélioration progressive de la capacité d'autofinancement grâce à la diminution de la dette. Elle sera d'environ 148 000 € en 2023.

Le budget Eau potable a la particularité d'être marqué par un endettement important. Toutefois, l'amélioration prévisionnelle de la situation financière permet d'envisager progressivement de nouveaux programmes de travaux (réfection des châteaux d'eau et bâches par exemple suite à l'audit qui sera réalisée en 2023/2024).

L'année 2023 sera consacrée aux phases préalables à la réfection des réservoirs (AMO, diagnostic génie civil), ainsi qu'à la poursuite de leur sécurisation (équipements de protection pour la maîtrise du risque de chute en hauteur).

La gestion patrimoniale SIAEP/SAUR et les données des compteurs de sectorisation en cours d'installation permettront de définir prochainement les travaux prioritaires à réaliser sur le réseau.

Ces projets peuvent être financés par :

- La capacité d'investissement qui s'élève à environ 148 000 € en 2023 et qui va augmenter progressivement
- L'enveloppe de travaux de 129 600 €/an jusqu'en 2027 prévue au contrat de concession
- L'excédent budgétaire (1 680 K€ à fin 2022), qu'il est préférable de ne pas trop utiliser tant qu'il est encore difficile d'emprunter.

En ce qui concerne le programme de renouvellement d'un tiers des branchements plombs intégré au contrat, 364 branchements ont été réalisés sur les 681 prévus depuis le début du contrat en 2016. En 2023, 92 branchements pourraient être réalisés en prenant en compte le « retard contractuel », les priorités restent à définir notamment en fonction des travaux de voirie. Les communes de Châtenoy, Chevrainvilliers, Darvault et Ormesson ont atteint l'objectif contractuel. Les autres communes sont donc à privilégier. Pour mémoire, le prix unitaire d'un branchement est de 1 650 € environ.

Pour l'année 2023, vu les résultats 2022 et les prévisions annuelles, la surtaxe peut être maintenue pour la 12^{ème} année consécutive à 1,25 € H.T/m³.

NOTE 3**SURTAXE EAU POTABLE 2023**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2224-19 et suivants,

Le Président ayant exposé que le budget Eau potable présente un résultat provisoire 2022 de 1 681 K€, et une situation financière qui s'améliore avec l'extinction de certains emprunts, aussi il propose de reconduire pour les consommations de l'année 2023, la surtaxe actuelle, à savoir **1,25 € H.T./m3** pour toutes les communes.

DECISION DU COMITE SYNDICAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

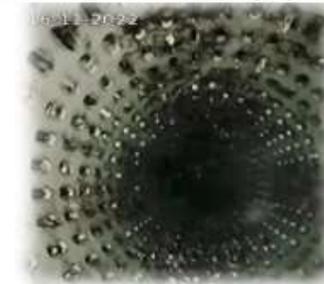
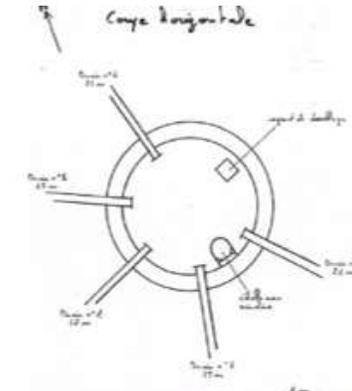
Délibération No 2023/002

AFFAIRES DIVERSES EAU POTABLE



1) PUIT À DRAINS - RÉGÉNÉRATION

- Cette opération fait suite à des inspections du cuvelage et des drains rayonnant réalisés respectivement en décembre 2021 et février 2022 ; complétées par un pompage d'essai en février 2022 pour vérifier la productivité.
- Le sous-traitant de la SAUR (CPGF Horizon) a réalisé les travaux de régénération du captage du 14 au 17 novembre 2022 : nettoyage de type air-lift de la cuve, des colonnes et des drains.
- Cette opération a permis d'éliminer les concrétions de bactéries et de fer-manganèse ainsi que d'important dépôts de sable.
- **Le rapport de fin de travaux montre un état global du puit (cuvelage, état du fond, pompes, état des drains sauf drain n°4).** Cet entretien a permis une amélioration des débits spécifiques au niveau des 5 drains. Seul le drain n°4, bien qu'ayant gagné en productivité, est en partie bouché et nécessiterait un entretien régulier pour maintenir sa productivité.



Drain n°2 : après nettoyage



Drain n°2 : avant nettoyage

2) SINISTRE RUE DES GUICHETTES - NEMOURS

- Un glissement du talus au 1bis rue des Guichettes à Nemours a eu lieu en mars 2018. L'expertise montre que l'origine est une fuite d'eau potable.
- Le 10 janvier dernier, la SAUR, accompagnée du SIAEP et de la commune de Nemours, a effectué une visite de l'habitation concernée par le renouvellement de son branchement, afin d'établir le devis.
- Le montant des travaux s'élève à 15 000 € HT (maximum), en raison de la complexité de la solution (notamment nécessité de creuser manuellement à plus de 2 m de profondeur en haut du talus).
- Le SIAEP a décidé de participer à hauteur de 50% du montant des travaux.
- **Ce sinistre devrait être résolu en 2023.**



Photo prise après nettoyage de l'escalier – novembre 2021

3) UTEP – REMPLACEMENT DES MODULES D'ULTRAFILTRATION PAR LA SOCIÉTÉ STEREAU

Renouvellement des modules d'ultrafiltration par la SAUR dans le cadre du renouvellement contractuel :
390 000 € => fin des travaux prévue pour septembre 2023



Modules UF proposés par la société STEREAU

4) UTEP – REMPLACEMENT DES POMPES DE DISTRIBUTION

- Mise en œuvre du plan d'action du bilan Carbon de l'UTEP ;
- Remplacement les 8 pompes de distribution (reprise) par des pompes de surface pour réduire la consommation électrique de l'UTEP de 232 812 kWh/an => 19 997 €/an (chiffres 2016) ;
- Renouvellement des pompes de gavage par des technologies moins énergivores pour réduire la consommation énergétique de l'UTEP de 71 551 kWh => 5 839 €/an (chiffres 2016) ;
- Coût d'investissement estimé par la SAUR en 2016 :
 - Pompes de distribution : 228 855 € HT (remplacement en lieu et place, inclus : déport et création d'un bâtiment dédié) ;
 - Pompes de gavage : 25 808 € HT.
- **Réflexion en cours.**



Pompes actuelles immergées



Pompes de surface projetées

	Pompes immergées existantes			Projet pompe de surface			
	η groupe	Puissance Nominale	Consommation	η APS	Puissance Nominale	Gain Conso	Conso projeté
Montapot 1	55%	14 kW	49 567 kWh	75%	10 kW	13 218 kWh	36 349 kWh
Montapot 2	53%	15 kW	53 053 kWh	75%	10 kW	15 562 kWh	37 491 kWh
Montmien 1	56%	45 kW	49 275 kWh	80%	32 kW	14 783 kWh	34 493 kWh
Montmien 2	56%	45 kW	49 275 kWh	80%	32 kW	14 783 kWh	34 493 kWh
Beauregard 1	52%	132 kW	189 800 kWh	90%	80 kW	80 138 kWh	109 662 kWh
Beauregard 2	52%	130 kW	192 720 kWh	90%	80 kW	81 371 kWh	111 349 kWh
Chaintreauville 1	54%	17 kW	21 900 kWh	75%	10 kW	6 132 kWh	15 768 kWh
Chaintreauville 2	54%	15 kW	24 382 kWh	75%	10 kW	6 827 kWh	17 555 kWh
			629 972 kWh			332 812 kWh	397 159 kWh
					Gain kWh	90 kW	332 812 kWh

Gains attendus sur les pompes de distribution (2016)

5) UTEP – MISE EN PLACE DE DÉTECTEURS DE PRÉSENCE POUR RÉDUIRE LA DURÉE D'ÉCLAIRAGE

Proposition d'un devis par la SAUR de 5 070 € pour mettre en place 10 détecteurs afin de réduire la consommation d'énergie de l'éclairage extérieur de l'UTEP (qui fonctionne actuellement toute la nuit).

Gains énergétique estimé à : 4 380 kWh/an => 350 € / an (chiffres 2016).

Ces travaux présentent un surcoût en raison de l'intervention à 4,5 m de hauteur : utilisation d'une nacelle et intervention en binôme.

3 devis supplémentaires ont été reçus :

- Xr Systems (Montereau Fault Yonne): 3 303 € HT
- **Dejar Energie** (Bagneaux sur Loing) : **2 490 € HT**
- SAS Nuttin (Champagne sur Seine) : 4 548 € HT

Sur le plan financier, l'offre de la société Dejar Energie est la meilleure.

Sur le plan technique, elle est en adéquation avec la demande.



Détecteurs et télécommande de réglage



Eclairage extérieur de l'UTEP

6) UTEP - TROP PLEIN DES BÂCHES DE LAVAGE – REJET DANS LE CANAL DU LOING (mousse)

☞ Régularisation de l'autorisation de rejet par :

- Demande d'autorisation auprès de VNF (**instruit** : convention de 933,52 €/an)
- Mise en place d'une cloison siphonide pour empêcher les mousses de lavage de rejoindre le canal (devis SAUR de 3022,33 € HT accepté : **en cours**)
- Puis déclaration de rejet à la police de l'eau (dossier **en cours** de montage avec la société Cabinet Merlin)

☞ Relevé d'analyse à fournir à VNF et à la police de l'eau tous les ans.



Rejet trop-plein UTEP dans le canal du Loing

7) RÉSEAU - AMÉLIORATION DE LA SECTORISATION DES FUITES

- L'objection est d'améliorer la sectorisation des fuites et d'affiner le rendement.
- Pose de 3 vannes et de 11 débitmètres de sectorisation supplémentaires
- Coût : 131 673 € HT
- **Les travaux sont en cours** (échéance février 2023).



Débitmètre électromagnétique



Vanne

8) SÉCURISATION DE L'ACCÈS AUX RÉSERVOIRS

Diagnostic réalisé par la SAUR en septembre 2022 notamment vis-à-vis du risque de chute.

Travaux de sécurisation du réservoir de Darvault (le plus urgent) amorcés => finalisation au 1^{er} trimestre 2023.

En attente de la SAUR, pour la poursuite de la sécurisation.

9) DIAGNOSTIC GÉNIE CIVIL DES CHÂTEAUX D'EAU

9 châteaux d'eau et bâches, datant des années 1928 à 1978

+ potentiellement 1 château d'eau non alimenté (Chaintreauville).

☞ Consultation en 2023 avec l'appui technique d'ID77 (Département de Seine et Marne) pour le choix d'un bureau d'études (type Toupenet) pour réaliser le diagnostic : coût estimé de 165 000 € HT pour le diagnostic GC de 10 réservoirs.

☞ Subventions du Cd77 : 25% ; et l'AESN : 50%.



*Réservoir de Darvault :
peinture écaillée, colonne
de trop plein très corrodée*

10) GESTION PATRIMONIALE

Réflexion pour la définition d'un programme de renouvellement des branchements en plomb et d'un programme de travaux sur la base des travaux de voirie communaux.

Report des travaux des rues des Prés et Grande sur Faÿ les Nemours à 2024 / 2025 : abandon de canalisations en fonte DN125 et 100 et report de 38 branchements, dont 18 en plomb, et remplacement de 34 branchements en plomb supplémentaires sur la zone de travaux.

11) DÉFENSE INCENDIE CHEVRAINVILLIERS

☞ Rappel que le SIAEP n'a pas cette compétence et que c'est à la charge des communes.

Canalisations trop petites pour avoir une défense incendie efficace.

Les 2 solutions proposées dans le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie ont été chiffrées par la SAUR (estimation grossière) :

- Changer 1305 ml de canalisation (60-80 mm par du 150 mm) + 1 bâche de 120 m³ = environ 516 000 € HT
- Poser 200 ml de canalisation avec poteau incendie + 2 bâches de 120 m³ = environ 102 000 € HT

La commune devra également demander l'avis du SDIS pour le choix du scénario.

Ce type de travaux est éligible à la DETR (en 2023 : subventionné à 80% pour un prix plafond de 500 000 €) : démarches à faire à l'automne 2023 en vue de la DETR 2024.

12) Pass'Eau

- Constat : le Pass'Eau ne fonctionne pas bien
- Création de visuels d'aide à la compréhension par la SAUR => **images ci-contre**
- Réunion à monter avec la SAUR/SIAEP, CCAS et secrétaires des petites communes entre le 1^{er} et le 20 février 2023



Visuels réalisés par la SAUR sur le Pass'Eau

SYNTHÈSE DES RÉALISATIONS EN COURS ET/OU À VENIR CETTE ANNÉE

OBJET	INVESTISSEMENTS SIAEP (BUDGET)	INVESTISSEMENTS SIAEP (CPTÉ TRAVAUX DSP)	INVESTISSEMENTS SAUR (ENGAGEMENTS CONTRAT DSP)	AVANCEMENT
Puits à drains des Doyers – travaux de régénération (nettoyage) réalisés du 14 au 17 novembre 2022		31 157 €		Achevé en novembre 2022
Rue des <u>Guichettes</u> – remplacement du branchement (participation 50% SAUR / 50% SIAEP)		7500 €		Devis à signer
Bâche eau potable de Chaintreauville - Reprise du mur de soutènement (commande passée à l'entr. <u>Giboutet</u>)	4 610 €			Devis signé – à relancer
Bâche du puits des Doyers - Reprise de l'étanchéité et réfection de l'enduit		14 406 €		Prévu début de printemps 2023
Amélioration du rendement réseau par la pose de débitmètres, vannes et stabilisateurs (Bagneaux, Nemours, St-Pierre, <u>Faÿ</u> , Ormesson)		131 673 €		En cours de réalisation : finalisation courant février 2023 Il reste 1 débitmètre et 1 vanne à poser
UTEP – détecteurs pour éclairage	2 500 €			Devis à signer - 1 ^{er} trimestre
UTEP – remplacement des modules d'ultrafiltration			390 000 €	Fin des travaux estimées à septembre 2023
UTEP – reprise étanchéité des cuves de rétention		27 600 €		1 ^{er} trimestre 2023
UTEP – trop-plein bâche d'eaux sales : cloison siphonide		3 022 €		1 ^{er} trimestre 2023
Sécurisation accès réservoir de Darvault		16 792		En cours : finalisation pour 1 ^{er} trimestre 2023
Diagnostic GC des réservoirs du SIAEP	165 000 €			A lancer en 2023
Campagne de renouvellement des branchements en plomb 2023			En cours de définition	En cours de définition
Total projeté et réalisé sur le périmètre eau potable du SIAEP en 2023	172 110 €	200 993 € HT	390 000 € HT	
		763 103 € HT		

Points divers évoqués :

- Monsieur RAFFALI précise qu'il serait intéressant d'intégrer la totalité des branchements plomb dans la prochaine DSP, et apprécie l'amélioration de la communication et le respect des dates concernant la dernière relève des compteurs.
- Monsieur REMOND demande si des forages seront créés dans les années à venir. Monsieur PEUTOT indique que 7 forages existent déjà et qu'il n'est pas nécessaire d'en avoir d'autre à ce jour.
- Trois élus de Châtenoy ont des problèmes de surconsommation d'eau inexplicables.
- Monsieur GIAMINARDI (association GENE) indique que les analyses d'eau potable ne sont pas jointes aux factures – point à vérifier avec SAUR
Il souhaite pouvoir visiter l'UTEP et les STEP – visites à programmer, éventuellement à l'occasion de l'inauguration des panneaux solaires et de l'ultrafiltration.

AFFAIRES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ADOPTION DU PV DE LA REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2022

AFFAIRES	DELIBERATIONS
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT	
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2021	2022/026
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – EXERCICE 2021	2022/027
Surtaxe Assainissement Collectif – Majoration de 400 % en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement	2022/028
Campagne RSDE 2022 (Recherche des Substances Dangereuses Dans l'Eau) – Demande de subventions	2022/029
Budget 2022 – Décision modificative n°1	2022/030
RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) :	
- Instauration pour la filière technique	2022/031
- Uniformisation pour la filière administrative	2022/032

DECISION DU COMITE SYNDICAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES ASSAINISSEMENT COLLECTIF
COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2023

NOTE 1

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 29 juillet 2020, et en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT.

DECISION N°	OBJET	MONTANT H.T.
2022/002	Convention d'occupation du pavillon Sud 41 quai Victor Hugo à Nemours – Avenant n°2	4 604.85 €/an
2022/004	SEGILOG – renouvellement de la licence du logiciel et maintenance années 2023 à 2025	3 370.00 €/an
2022/005	Pascal AUJARD – contrat de prestations Relations presse et communication	450 €/mois
2022/006	Orange Business – Contrat d'abonnement téléphone mobile	24 €/mois
2022/007	Convention de vidange SIAEP/JM VIDANGE/SAUR	0.73 €/m3
2022/014 à 2022/015	VNF – Avenant n°1 prolongation des conventions d'occupation du domaine public fluvial jusqu'au 30/11/2023	
2022/017	CDG 77 – Adhésion à l'assurance groupe pour les agents affiliés à l'IRCANTEC Annulée	
2022/019	CDG 77 – Adhésion à l'assurance groupe pour les agents affiliés à l'IRCANTEC	1% du TBI annuel
2022/020	Budget ASST 2022 – Virement de crédit : prélèvement sur les dépenses imprévues de 4 410 € pour alimenter le compte 658 écriture interne pour annuler un rattachement de 2021	
2022/021	SEGILOG – Avenant de transfert des contrats à Berger-Levrault	
2023/001	La Chouette Informatique – Rénovation du site internet	3 500 €

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, a pris acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT.

NOTE 2**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Le Président rappelle à l'assemblée que, comme le prévoit la loi d'administration territoriale du 6 Février 1992, et l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de plus de 3 500 habitants sont tenus d'organiser une discussion sur les orientations budgétaires chaque année (Débat d'Orientations Budgétaires), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L2312-1 du CGCT relatif au Débat d'Orientations Budgétaires impose au Président de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le formalisme, le contenu, les modalités de publication et de transmission de ce rapport sont prévues par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et inscrits à l'article D.2312-3 du CGCT.

Le président ayant présenté le rapport d'orientations budgétaires, le Comité Syndical :

- A PRIS ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 du service Assainissement.

- PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires ci-joint a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les conseillers syndicaux.

☞ **Rapport d'orientations budgétaires en annexe 2**

Délibération No 2023/003



**COMITE SYNDICAL
DU 7 FEVRIER 2023**



**Rapport d'orientations
budgétaires 2023**
Budgets Assainissement collectif
et non-collectif



SOMMAIRE

Préambule	Page 3
Contexte économique	Page 4
<u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	
Résultats de clôture de l'exercice 2022	Page 5
Structure des dépenses et recettes de fonctionnement 2022	Page 6
Les Recettes de Fonctionnement :	
Les subventions	Page 7
La prime épuration	Page 7
La contribution des communes à l'entretien du réseau pluvial	Page 7
La surtaxe	Page 8
Les Dépenses de Fonctionnement :	
Les charges à caractère général et de gestion courante	Page 9
Les charges de personnel	Pages 10-11
La dette	Pages 12 à 14
L'investissement	Page 15
Situation financière - les soldes intermédiaires de gestion	Pages 16-17
Présent° consolidée Assainissement et Eau potable et besoin de financement	Page 17
Les orientations	Page 18
<u>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>	Page 19

Préambule

La loi d'administration territoriale de la République de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière du syndicat. Le Président ne peut être juridiquement lié par les prises de position des délégués syndicaux à ce stade de la procédure.

L'article 107 de la Loi NOTRe du 7/8/2015, a voulu accentuer l'information des conseillers et a créé le rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le DOB. Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes.

Ainsi, notamment pour les collectivités de plus de 3500 habitants, ce rapport doit contenir les orientations budgétaires (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement), les engagements pluriannuels envisagés (programmation d'investissement), la structure et la gestion de la dette et de l'évolution de l'endettement, l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et d'épargne nette, ainsi que les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel (budget principal et budgets annexes)

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, et comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le ROB est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Le contexte économique

Dans le monde entier, les conséquences de la guerre en Ukraine venant s'ajouter aux effets de la crise sanitaire, l'inflation atteint des niveaux non vus depuis plusieurs décennies, entraînant un ralentissement préoccupant de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises. Les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, et certains pays connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

De par sa proximité avec l'Ukraine et sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la zone la plus affectée par les répercussions économiques de cette guerre. En zone euro, l'inflation atteint 10.7 % en octobre 2022. Alors que les Etats membres tentent d'éviter une forte récession économique par leurs politiques budgétaires, la BCE a remonté ses taux directeurs pour lutter contre l'inflation, ce durcissement monétaire s'effectuant au détriment de l'activité économique.

En France, l'activité a globalement continué de résister malgré une inflation élevée (6.2 % en octobre 2022) liée en majeure partie à l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. Elle demeure inférieure à celle de la zone euro. Pour 2023, la Banque de France prévoit une inflation à 4.7 %.

Les taux d'intérêts connaissent une très forte augmentation (0.14 fin 2021 à 1.82 % fin 2022). Pour 2023 l'augmentation devrait être modérée mais continue.

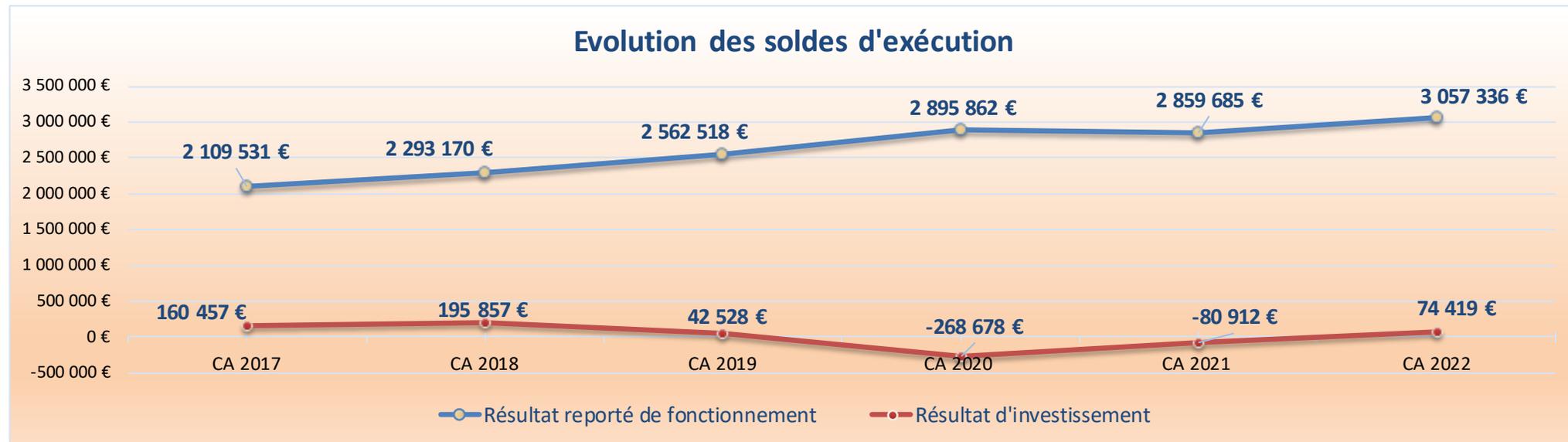
Après 3 années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, le projet de finances 2023 prévoit les chiffres suivants :

- **Croissance du PIB : 1 % en 2023** (2.7 % en 2022, 6.8 % en 2021)
- **Le déficit public : 5 % du PIB en 2023**, (5 % en 2022, 6.5 % en 2021)
- **La dette publique : 111.2 % du PIB en 2023** (111.5 % en 2022, 112.8 % en 2021)
- **Le poids de la dépense publique : 56.6 % du PIB en 2023** (57.6 % en 2022, 58.4 % en 2021)

(source : DOB 2023 de la Caisse d'épargne – nov. 2022)

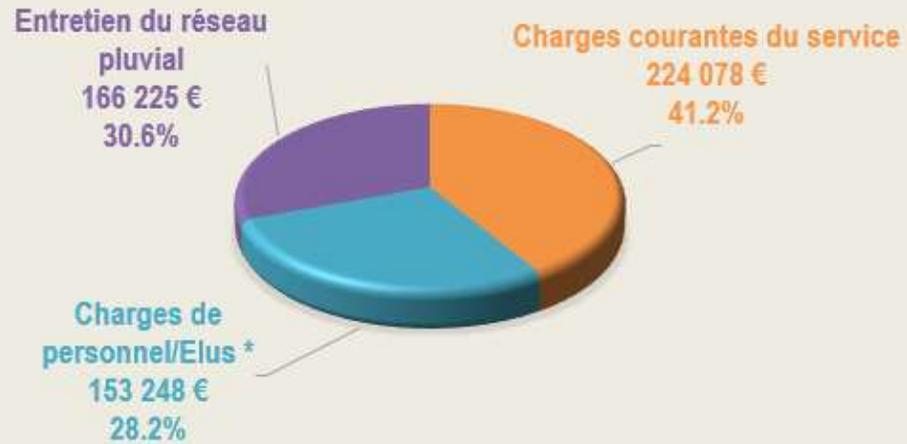
Résultats provisoires de clôture de l'exercice 2022

ANNEE 2022	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (a)	RESULTATS 2021 REPORTEES en 2022 (b)	RESULTAT GLOBAL 2022 (a+b)
Section de fonctionnement	1 208 561.54 €	929 998.97 €	278 562.57 €	2 778 773.16 €	3 057 335.73 €
Section d'investissement (dont restes à réaliser)	669 512.06 €	850 024.55 €	- 180 512.49 €	254 931.25 €	74 418.76 €
TOTAL	1 878 073.60 €	1 780 023.52 €	98 050.08 €	3 033 704.41 €	3 131 754.49 €



Structure des dépenses et recettes de fonctionnement 2022

REPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2022



* Les charges de personnel et les indemnités des élus sont imputés uniquement sur le budget principal assainissement. Elles représentent 14 % des dépenses réelles de fonctionnement des budgets assainissement et eau potable cumulés.

REPARTITION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2022



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES SUBVENTIONS

Campagne RSDE 2022 (recherche de substances dangereuses dans les eaux brutes et traitées de la STEP) - Coût 25 862 € HT

☞ **Subvention Agence de l'eau : 80 %** (à condition que le diagnostic amont soit lancé)

LA PRIME EPURATION

Versée par L'Agence de l'Eau, elle est calculée sur le volume de boues traitées et les performances épuratoires du système d'assainissement.
En 2022 le SIAEP a perçu 128 111 € au titre de l'année 2021

☞ **Montant estimatif 2023** au titre de 2022 : **50 000 €** - C'est la dernière année aidée.

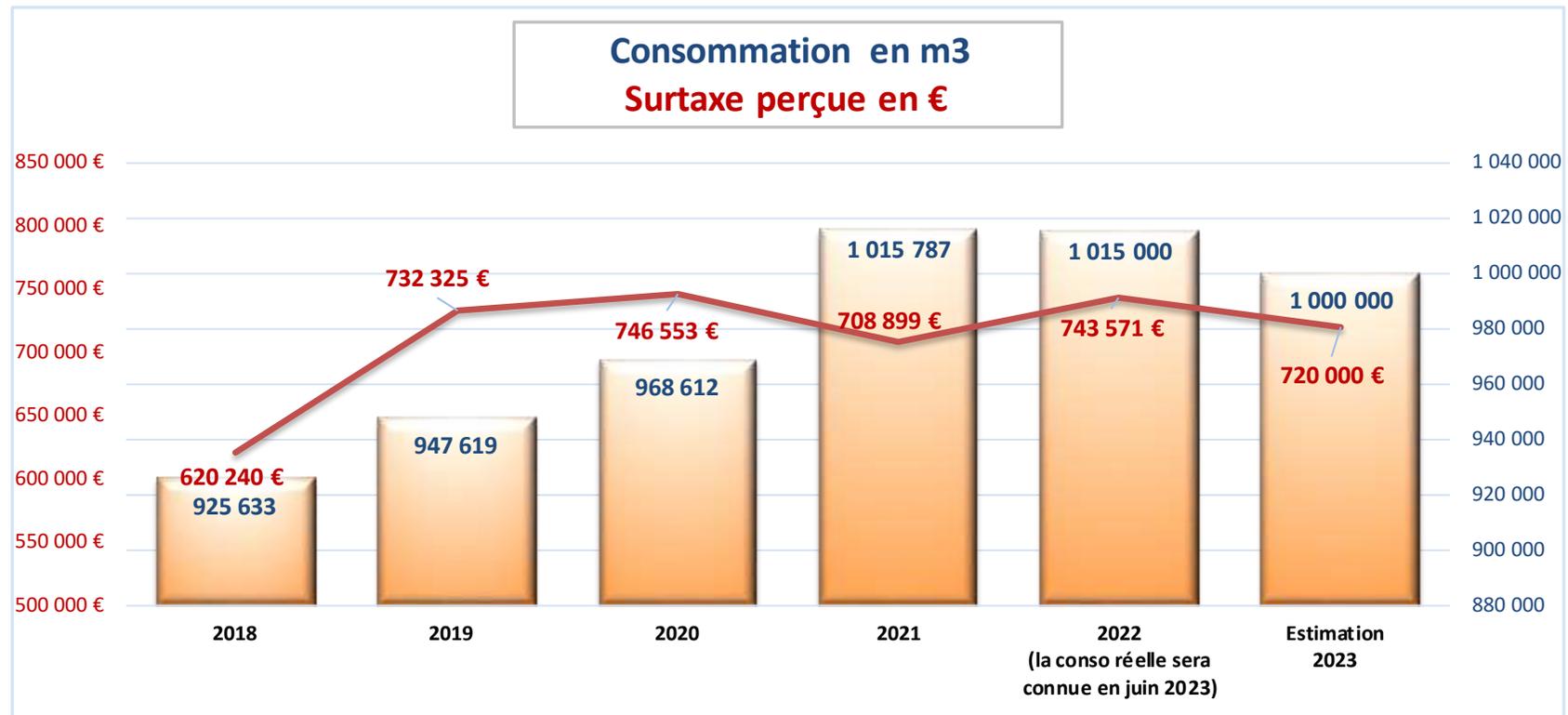
LA CONTRIBUTION DES COMMUNES A L'ENTRETIEN DU RESEAU PLUVIAL (calculée sur le nombre de ml de réseau).

☞ **Recette revalorisée pour 2023 : 89 000 € H.T.** (soumis à TVA au taux de 10%).

Pour le syndicat, le coût 2022 de cette prestation facturée par SAUR était de 166 225 € H.T.

LA SURTAXE

- ❖ La surtaxe est fixée pour toutes les communes à **0.73€ H.T./m³** depuis 2012 (2017 pour Poligny).
- ❖ On constate que la consommation d'eau a tendance à augmenter, certainement en lien avec les épisodes de sécheresse des dernières années. On estime ainsi à environ 1 million de m³ la consommation à venir soit une **recette d'environ 720 000 €**.
- ❖ Le rapport d'audit du contrat de DSP établi par la société COGITE fait apparaître un **taux d'impayés 2021 de 3.84 %** contre 2.93 % en 2020 et 1.6 % en 2019.
- ❖ Montant **des factures irrécouvrables : 31 000 € en 2021** contre 33 000 € en 2020 et 13 000 € en 2019.



LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL ET DE GESTION COURANTE

Ce sont les **dépenses courantes de fonctionnement** du service, qui représentent une réalisation moyenne de **290 000 €/an**.

- Achats divers de fournitures et services : 40 000 € environ
(Contrats de location, maintenance, téléphonie, frais postaux, etc...)
- Rémunération du concessionnaire pour l'entretien du réseau pluvial : 170 000 €
- Indemnités aux élus : 38 000 €
- Redevances à Voies Navigables de France et Nexity : 12 500 €
- Mission de contrôle du contrat de DSP : 9 000 €
- Cotisations d'assurance : 29 000 €

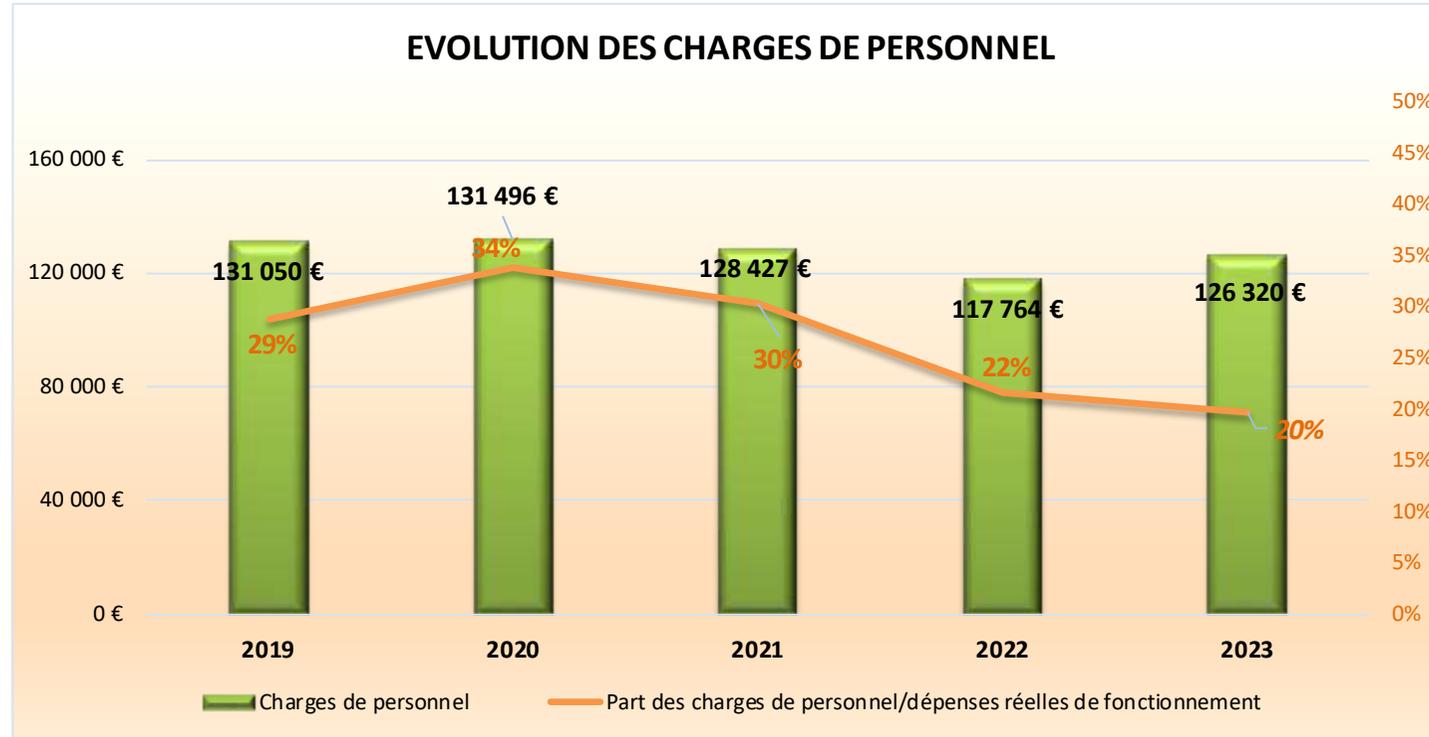
En 2023 s'y ajoutent notamment :

- Surcoût de compostage des boues à 100 % (COVID) : 170 000€ (années 2021, 2022 et 2023).
Les boues étant hygiénisées, aucune aide de l'Agence de l'eau ne peut être perçue.
- La refonte du site internet : 3 650 €
- La prestation de communication et relation presse : 5 400 €
- Une réserve de **500 €** pour panneaux de chantiers (communication SIAEP)
- Une provision de **3000 €** pour les factures d'électricité du PR Grande Montagne en attendant son intégration dans la DSP.

LES CHARGES DE PERSONNEL

Elles comprennent en 2023 :

- La rémunération du personnel du SIAEP : 119 000 €
- Les cotisations aux organismes sociaux (CNAS, Centre de gestion, médecine du travail, assurance statutaire) : 8 000 €
- Les frais d'entretien des locaux par l'ODE pour 3 000 € environ.



- ❖ La baisse des charges de personnel en 2021 et 2022 provient d'un temps partiel débuté fin 2020 et de la vacance de poste pendant 5 mois en 2022.
- ❖ La part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement est en baisse du fait du montant important de certaines dépenses ponctuelles de fonctionnement comme évoquées page 9 pour l'année 2023.

Structure des effectifs et durée effective du temps de travail :

Le SIAEP emploie deux agents au 1^{er} janvier 2023 :

- 1 agent titulaire de catégorie B au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
Agent à temps partiel à 90 % sur autorisation pour création d'entreprise.
- 1 agent contractuel en CDI au grade d'ingénieur.
Agent à temps complet.

Répartition de la masse salariale prévisionnelle au budget 2023 (hors charges patronales) :

Titulaires	2023	2022 pour mémoire
Traitement brut + NBI	57 139	48 330
Supplément familial	0	21
Régime indemnitaire	30 677	25 632
Rémunération Compte épargne temps	0	2 025
Avantages en nature	0	0

L'INVESTISSEMENT

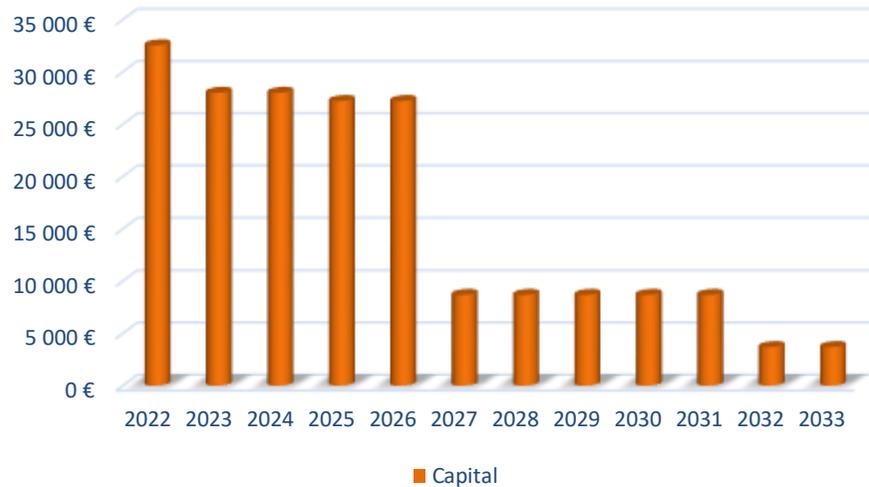
LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû est de **161 093 €** constitué uniquement de 7 avances remboursables de l'Agence de l'Eau sans intérêts.

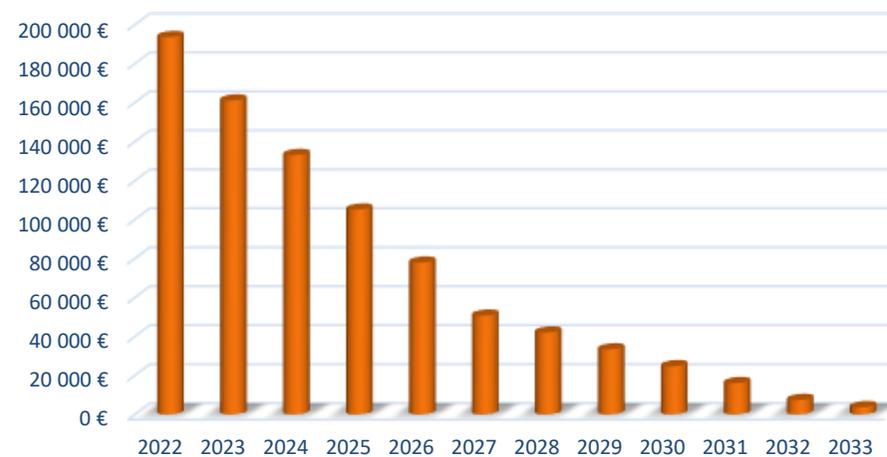
Du fait d'une très bonne situation financière du budget assainissement, les travaux de reconstruction de la STEP de Poligny ont été financés sans emprunt.

Extinction de la dette (11 années restantes) :

Echéances annuelles de la dette



Evolution du capital restant dû au 01/01/N



Ratios d'endettement :

❖ **Capacité de désendettement** (= Encours la dette / épargne brute)

Indique le nombre d'années qu'il faudrait pour se désendetter si l'autofinancement était uniquement consacré à financer le remboursement en capital de la dette.

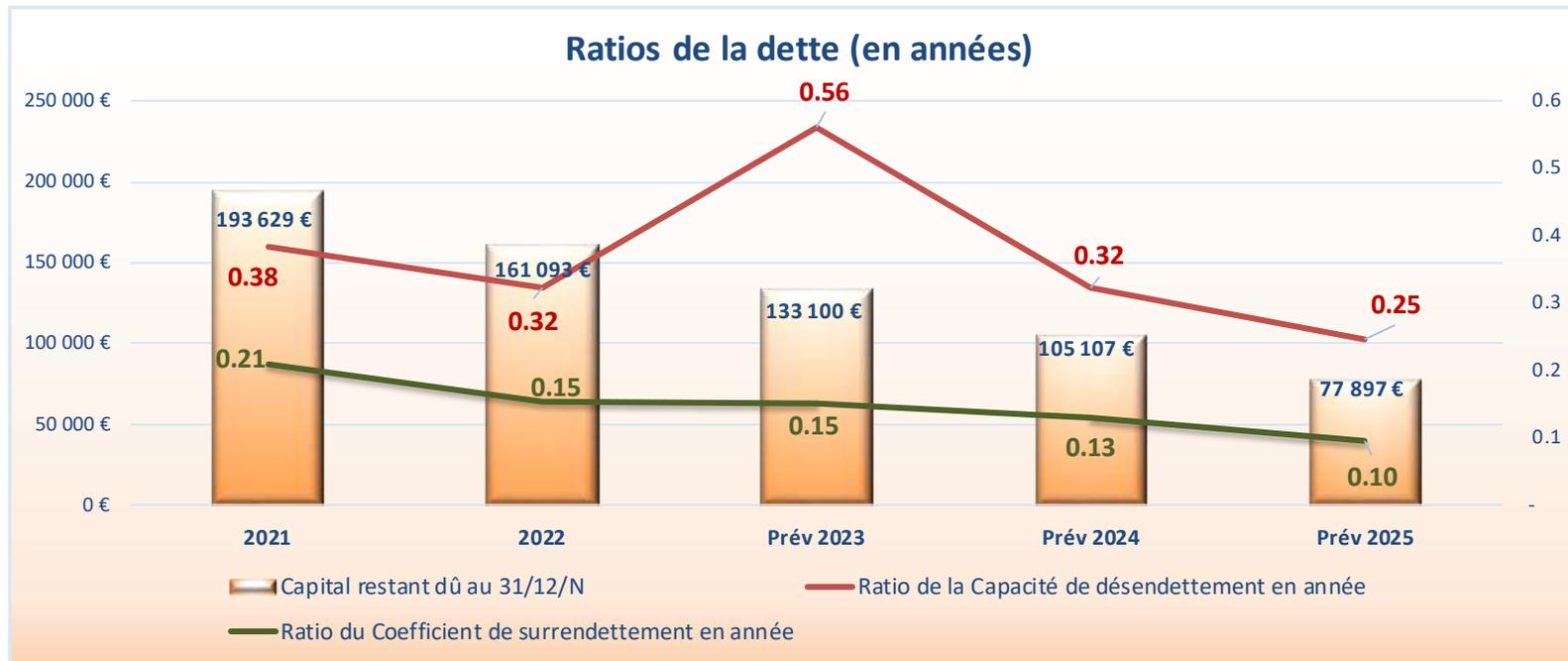
En-dessous de 5 ans, la marge de manœuvre est bonne. La limite préconisée est de 15 ans.

☞ Pour 2023 le pic de 0.56 est lié aux dépenses de fonctionnement supplémentaires mentionnées page 9 notamment le surcoût du traitement des boues depuis 3 ans

❖ **Coefficient de surendettement** (= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement)

Indique combien d'années seraient nécessaires au remboursement du capital restant dû s'il n'y avait que l'emprunt à rembourser.

En-dessous de 1 an, l'endettement est faible. La limite préconisée est de 2 ans.



A noter :

Il existe un ratio applicable uniquement aux communes et EPCI à fiscalité propre, mais qui peut être utilisé à titre de référence pour le SIAEP.

Il s'agit de la capacité de désendettement des budgets principaux et budgets annexes cumulés, qui doit être inférieure à 12 ans.

Elle est de 11.6 ans en 2023 et va continuer à diminuer.

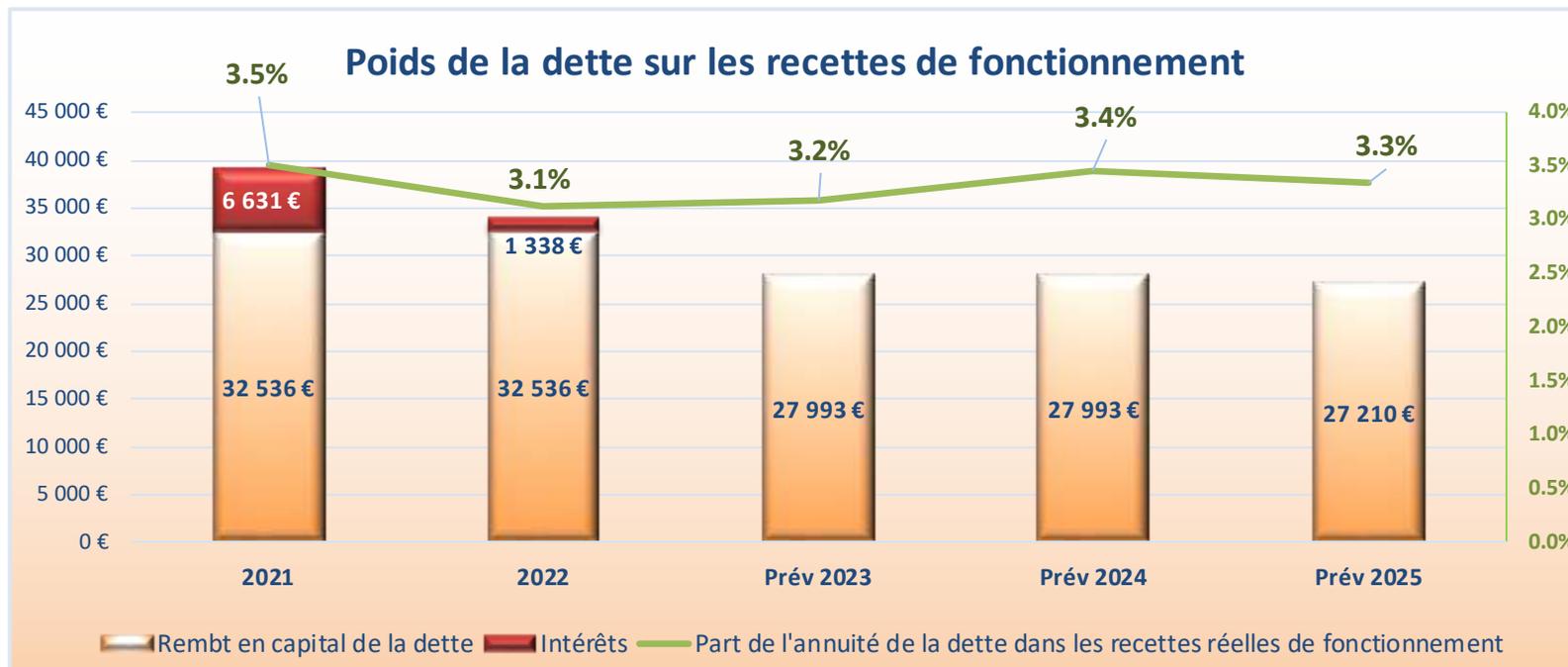
Pour le budget Assainissement seul, elle est de 0.56 ans.

❖ **Ratio de la part de l'annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement :**

Il permet de mesurer la part des recettes de fonctionnement nécessaires au remboursement de l'annuité de la dette.

La limite préconisée est de 15 à 20 %.

Il est l'équivalent des 33 % de limite d'endettement des ménages.



❖ Le remboursement d'emprunt représente environ 3 % des recettes du service en 2023,

❖ La capacité de désendettement est de 0.6 année pour un maximum de 15,

❖ Le coefficient de surendettement étant de 0.15 année pour un maximum de 2,

☞ L'endettement du service assainissement est très faible et les ratios de la dette sont très satisfaisants, cette situation devrait perdurer.

INVESTISSEMENT DIVERS 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVUES EN 2023/2024	Coûts estimatifs H.T.	Subventions attendues
Shéma directeur Assainissement avec mission AMO Intègre la suite du contrôle des bâtiments publics (chiffrage de la mise en conformité et plans) ⇒ Subvention Agence de l'Eau 80 %	300 000 €	240 000 €
Diagnostic amont pour la recherche de l'origine des 11 micropolluants en entrée de station (suite campagne RSDE 2018) ⇒ Subvention Agence de l'Eau 80 %	150 000 €	120 000 €
Renouvellement du serveur informatique et éventuellement des postes informatiques	10 000 €	
Remplacement des lampes par des technologies LED STEP Nemosia	chiffrage en cours	
Pose de caméras de surveillance STEP Nemosia	chiffrage en cours	
Selon évolution de la réglementation COVID (décret en attente) - Construction d'une aire de stockage des boues : Estimation SAUR entre 250 000 et 600 000 € selon la filière choisie + achat du terrain ⇒ Subventions ?	En attente	
TOTAL	460 000 €	360 000 €

ENVELOPPE ANNUELLE DE 118 000 € DE TRAVAUX INCLUE AU CONTRAT DE CONCESSION (revalorisée chaque année) :

COMPTE TRAVAUX 2023 Disponible au 1/1/2023 : 220 000 €	Coût H.T.
Réhabilitations des canalisations EU (programme en cours d'élaboration) : - Chemin des Grèves et Impasse des sources à Saint-Pierre - Rue Miger et Rue Georges Clémenceau à Nemours	19 533 € chiffrages en cours
Autres travaux sur réseau : - Débitmètre DIP Fromonville - Poteau anti-stationnement PR Prunus - Sonde PR Héronnerie - Té de curage PR Sanson	Chiffrages en cours
TOTAL	19 533 €

SITUATION FINANCIERE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les soldes intermédiaires de gestion

EPARGNE DE GESTION (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts)

Elle permet de déterminer le **montant maximal de l'annuité d'emprunt**.

EPARGNE BRUTE ou **capacité d'autofinancement brute** (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement y compris charges d'intérêts)

En M49, l'épargne brute **doit couvrir les dotations aux amortissements nettes** (amortissements des immobilisations - amortissement des subventions).

EPARGNE NETTE ou **capacité d'autofinancement nette** (= épargne de gestion - annuité de la dette)

Elle **doit couvrir les dépenses d'équipement courantes hors programmes**.

Taux de rigidité (= charges de personnel + frais financiers/recettes réelles de fonctionnement)

Définit la part des charges pour lesquelles le syndicat est engagé et dont il devra obligatoirement s'acquitter.

	CA 2021	CA 2022	Estimation BP 2023	Estimation BP 2024	Estimation BP 2025
Recettes réelles de fonctionnement	928 067	1 040 203	880 000	812 000	813 000
Dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts	421 956	543 551	642 000	485 000	496 000
EPARGNE DE GESTION (1)	506 111	496 652	238 000	327 000	317 000
Taux de marge - Minimum 15 à 20 %	55%	48%	27%	40%	39%
Charges d'intérêts (2)	-	-	-	-	-
EPARGNE BRUTE (1-2)	506 111	496 652	238 000	327 000	317 000
Taux d'épargne - Minimum 15 %	55%	48%	27%	40%	39%
Pour info, montant net des amortissements	273 610	218 089	210 763	233 780	239 114
Annuité de la dette (3)	32 536	32 536	27 993	27 993	27 210
EPARGNE NETTE (1-3) - Doit être positive (ou temporairement négative)	473 575	464 115	210 007	299 007	289 790
Taux de rigidité en % - Maximum 45 %	14%	11%	15%	17%	17%

☞ Les dépenses de l'année 2023 sont impactées notamment par le surcoût de traitement des boues (cf page 9), ce qui a une incidence sur les ratios de l'année, ainsi que sur la capacité d'investissement estimée à 210 000 €.

Les ratios principaux sont :

- ❖ L'épargne brute : Estimée à 238 000 € en 2023, elle devrait ensuite se stabiliser à environ 300 000 € ce qui est très correct, d'autant plus qu'elle est supérieure au montant des amortissement comme préconisé.
- ❖ L'épargne nette : Estimée à 210 000 € en 2023, elle indique le montant disponible pour financer les dépenses d'équipement courantes sans utiliser l'excédent budgétaire (3 057 K€ à fin 2022). Elle suivra la même tendance que l'épargne brute et devrait à terme s'élever à environ 270 000 €.

Présentation consolidée Budget Assainissement et Eau potable et besoin de financement

Présentation consolidée Budgets Assainissement et Eau potable	CA 2021	CA 2022	Estimation BP 2023	Estimation BP 2024	Estimation BP 2025
Recettes réelles de fonctionnement	2 420 176	2 583 932	2 275 000	2 207 000	2 208 000
Dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts	488 541	576 435	702 000	541 000	552 000
EPARGNE DE GESTION (1)	1 931 635	2 007 497	1 573 000	1 666 000	1 656 000
Charges d'intérêts (2)	524 732	517 317	476 330	454 224	429 202
EPARGNE BRUTE (1-2) Taux d'épargne	1 406 903 58%	1 490 180 58%	1 096 670 48%	1 211 776 55%	1 226 798 56%
Annuité de la dette (3)	1 319 399	1 378 284	1 214 659	1 174 120	1 143 924
EPARGNE NETTE (1-3)	612 236	629 213	358 341	491 880	512 076
Recettes réelles d'investissement	280 930	-	733 690		
Dépenses réelles d'investisst hors dette	412 294	701 171	809 711		
Besoin de financement	- 131 363	- 701 171	- 76 020	-	-
<i>Résultat cumulé inscrit au budget</i>	<i>4 051 952</i>	<i>4 812 584</i>	<i>4 998 291</i>		

LES ORIENTATIONS

En 2023, les investigations sur réseaux en parallèle du diagnostic permanent seront poursuivies dans le cadre de la définition du programme pluriannuel de travaux 2023/2028. C'est ainsi qu'en 2023 des réhabilitations de canalisations seront réalisées à Saint-Pierre et à Nemours, en corrélation avec les travaux de voirie des communes.

La révision du schéma directeur d'assainissement (SDA,) qui va être initiée cette année, définira également un plan prévisionnel de travaux. Ce SDA intégrera potentiellement également la phase Rapport de mise en conformité des bâtiments publics, avec chiffrage et plans, ce qui permettra de programmer ces mises aux normes avec les collectivités.

Cette année sera également axée sur la qualité de rejets de la STEP Nemosia avec la nouvelle campagne de recherche des micropolluants et le diagnostic en amont de la STEP pour la recherche de leur origine. Le rapport de diagnostic amont mettra également en évidence des actions à mettre en place.

Le SIAEP devra également se positionner sur le choix de la filière de traitement des boues, ce qui conduira éventuellement à la construction d'une aire de stockage des boues. La filière méthanisation, par l'implantation d'une usine locale, est également à l'étude.

Ces projets peuvent être financés par :

- la capacité d'investissement du budget assainissement qui devrait se maintenir ces prochaines années à un niveau de 270 000 €/an environ
- l'enveloppe de 118 000 € de travaux/an jusqu'en 2028 prévue au contrat de concession,
- l'excédent budgétaire (3 057 K€ à fin 2022).

En fonction des résultats 2022 et des prévisions 2023, la surtaxe peut être maintenue pour la 12^{ème} année consécutive à 0,73 € H.T./m3.

Il est rappelé que depuis sa création en 2006, le SPANC était géré par contrat de prestations de services et n'intégrait que l'unique compétence obligatoire de contrôle des installations en assainissement autonome (ainsi que l'instruction des dossiers lors de la création d'une installation d'assainissement non collectif).

Depuis lors, le SIAEP a souhaité d'une part étendre les compétences de son SPANC en y intégrant l'entretien et la réhabilitation des installations, et d'autre part intégrer ce service au nouveau contrat d'affermage d'assainissement.

De ce fait, depuis le 1^{er} janvier 2017, les services publics d'assainissement collectif et non collectif sont gérés par le concessionnaire SAUR au sein d'un unique contrat.

Dans ce contrat sont prévus 50 contrôles/an pour le bon fonctionnement des installations pour lesquels le concessionnaire se rémunère directement et le SIAEP ne perçoit plus rien.

Budgétairement, avec l'ancien contrat de prestation, le SPANC avait un rôle de « boîte aux lettres ». Ainsi le délégataire reversait au SIAEP les recettes perçues de la facturation des contrôles, et lui refacturait ce même montant au titre de la prestation réalisée. Le budget s'équilibrait donc chaque année en dépenses et en recettes.

Dorénavant, le délégataire ne facture plus de prestation aux usagers pour le SIAEP, il n'y a donc plus de mouvements comptables sur ce budget.

Le budget intègre désormais uniquement un excédent de fonctionnement de 842.84 € qui sera reporté en 2023.

Une première campagne de contrôle des ANC a été lancée en 2022 : 39 à Poligny, 101 à Nemours. Seulement 45 contrôles ont pu être réalisés à mi-janvier 2023, 9 sont conformes. Une information sur l'ANC va être mise en place par SAUR et le SIAEP afin que ces contrôles soient mieux acceptés par les particuliers, ainsi que d'éventuelles mesures financières incitatives (à l'étude).

NOTE 3

SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2224-19 et suivants,

Le Président ayant exposé que le budget du service assainissement collectif présente un résultat provisoire de l'exercice 2022 de 3 057 k€ permettant la définition d'un programme de travaux sur la durée du contrat de DSP, il propose de reconduire pour les consommations de l'année 2023, la surtaxe actuelle à savoir **0,73 € H.T./m3** pour toutes les communes.

DECISION DU COMITE SYNDICAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération No 2023/004

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-1, et Vu la circulaire du 12 décembre 1978,
 Considérant la contribution annuelle versée par le Syndicat d'assainissement au concessionnaire pour l'entretien du réseau pluvial, et la révision tarifaire appliquée sur les prestations réalisées en 2022 dont le coefficient est de 1.117103,

Le Président propose de fixer le montant de la contribution des Communes de Nemours, Saint Pierre Lès Nemours, Bagneaux sur Loing, Darvault et Poligny pour l'année 2023 à **89 037.58 € H.T.** soit **97 941.34 € T.T.C.** (TVA à 10%).

Il est rappelé que cette contribution est forfaitaire et répartie, par commune, suivant le linéaire de réseau pluvial à entretenir, à savoir :

Communes	Linéaire réseau pluvial		Contribution forfaitaire pour entretien réseau pluvial 2023	Répartition par commune		Pour mémoire, montants TTC 2022
	en mètres linéaires	En % du linéaire total		En € H.T.	En € T.T.C.	
Nemours	37 576 ml	53.36 %	89 037.58 € H.T. 97 941.34 € T.T.C	47 510.21 €	52 261.23 €	50 052.05 €
Saint Pierre Lès Nemours	22 668 ml	32.19 %		28 660.46 €	31 526.50 €	30 193.82 €
Bagneaux sur Loing	5 046 ml	7.16 %		6 380.56 €	7 018.62 €	6 721.93 €
Darvault	2 469 ml	3.51 %		3 121.81 €	3 433.99 €	3 288.83 €
Poligny	2 661 ml	3.78 %		3 364.54 €	3 701.00 €	3 544.55 €
Total	70 420 ml	100 %		89 037.58 €	97 941.34 €	93 801.18 €

Il est précisé que cette recette sera inscrite au Budget Primitif 2023 – Article 7063.

DECISION DU COMITE SYNDICAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération No 2023/005

AFFAIRES DIVERSES ASSAINISSEMENT



1) STEP NEMOSIA – SOLARISATION

- Pose des panneaux solaires durant l'été 2022 sur la STEP Nemosia
- Production théorique de 282 MWh en autoconsommation, soit environ 23% de la consommation annuelle de la STEP
- Mise en service semaine du 16 janvier 2023 ; **réunion avec Reservoir SUN le 14/02/2023.**

2) CAMPAGNE DE CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT DES ANC

- 140 contrôles programmés au dernier quadrimestre 2022 : 39 à Nemours et 101 à Poligny, dont 45 contrôles réalisés et seulement 9 jugés conformes.

Face à ce constat, le SIAEP a engagé une réflexion avec la SAUR pour améliorer les moyens de sensibilisation des usagers à leurs obligations réglementaires : contrôle obligatoire par le SPANC et mise en conformité des dispositifs non conformes.

- Une réunion sera montée au 1^{er} trimestre 2023 avec les communes concernées, afin de valider l'approche du SIAEP.
- Lancement d'une campagne de contrôle de bon fonctionnement au 2nd semestre 2023.

3) RSDE – DIAGNOSTIC AMONT

- Refus de l'AESN d'attendre la finalisation de la campagne RSDE 2023 pour réaliser le diagnostic amont de la campagne RSDE de 2018 : pour rappel, 11 substances identifiées en entrée de Nemosia.
- Lancement de la campagne RSDE 2023 par la SAUR (25 862 € HT => autorisation de démarrage de l'AESN ; financé à 80%).
- Consultation à réaliser au 1^{er} semestre pour le choix d'un bureau d'études en charge du diagnostic amont.
- Le diagnostic amont consiste à rechercher les substances prioritaires retrouvées dans l'eau brute et l'eau traitée de la STEP NEMOSIA sur le réseau via :
 - Une analyse cartographique entre les origines potentielles de ces substances (sites émetteurs) et le réseau de collecte
 - Des visites de certains sites émetteurs et des prélèvements sur le réseau de collecte.
- **Coût estimé de l'ordre de 150 000 €, financé à 80% par l'AESN.**



Panneaux photovoltaïques - Nemosia



Illustration de travaux de création d'un ANC aux normes

Famille	Substances
Alkylphénols	Famille Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP/NPE)
Autres	Dk(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)
COHV	1,2 dichloroéthane
COHV	Dichlorométhane
HAP	Benzo (g,h,i) Pérylène
HAP	Benzo (a) Pyrène
HAP	Benzo (b) Fluoranthène
Métaux	Cuivre (métal total)
Métaux	Nickel (métal total)
Métaux	Zinc (métal total)
Pesticides	Cyperméthrine

11 substances identifiées en entrée de Nemosia lors de la campagne RSDE de 2018

4) LANCEMENT D'UN SDA SUR LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DE NEMOSIA ET DE POLIGNY

- L'arrêté du 21 juillet 2015 révisé impose aux collectivités d'avoir un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de moins de 10 ans avant le 31 décembre 2021 pour les dispositifs de plus de 10 000 EH (Nemosia) et 31 décembre 2025 pour les dispositifs de moins de 2000 EH (Poligny).
- Les SDA précédents (SIAEP et Poligny) ont été faits respectivement en 2004 (Test Ingénierie) et en 2001 (BCEOM).
- Ce schéma directeur permettra par ailleurs de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (condition d'éligibilité à partir du 1^{er} janvier 2022).
- Ce schéma a pour objectifs de :
 - Définir un programme hiérarchisé et chiffré de travaux sur 10 à 15 ans.
 - Apporter des solutions à différentes problématiques connues : luttés contre les eaux claires parasites permanentes et météoriques, mise en conformité des ANC, mise en conformité des bâtiments publics, régularisation des rejets non domestique, gestion des boues, diagnostic H2S, etc.
 - Réviser certains zonages d'assainissement des eaux usées (notamment ceux de Bagneaux sur Loing et de Nemours, qui datent du SDA précédent de 2004 ; les autres ont été révisés en 2013 (Cabinet Merlin))
- Déroulé envisagé : recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour lancer le SDA sur le 1^{er} semestre 2023 et lancement du SDA fin 2023.
- **Coûts estimés de l'ordre de :**
 - **30 000 € pour la mission d'AMO (avec tranche optionnelle de suivi du SDA)**
 - **270 000 € pour le SDA en lui-même (montant à affiner à l'issu de la mission d'AMO)**
 - **Financé à 80% par l'AESN**

5) GESTION DES BOUES DE LA STEP NEMOSIA

- Depuis l'arrêté du 15 septembre 2020 (modifiant l'arrêté du 08/01/1998), il est nécessaire de réaliser des mesures sur les boues avant stockage en bout de champ, ce qui rend impossible l'épandage agricole en l'absence de stockage intermédiaire.
- Par conséquent, les boues sont envoyées uniquement en compostage => surcoût non négligeable
- **Réflexions en cours :**
 - Vigilance vis-à-vis d'un décret sur les MFSC (matières fertilisantes et supports de cultures) devant paraître initialement en 2022 et pouvant impacter les filières de valorisation agricole des boues (épandage et compostage notamment)
 - Réunion avec GRDF pour aborder la pertinence de la solution de méthanisation des boues de Nemosia le 07/02/2023.
 - Les solutions de création d'une aire de stockage des boues sur Darvault ou sur la station d'épuration restent d'actualité.



Exemple de hangar de stockage des boues



Photo d'un méthaniseur

6) MISE EN CONFORMITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS

- La SAUR a réalisé en 2022 une campagne de pré-diagnostic des bâtiments publics sur les communes de plus de 1500 habitants du Syndicat : Saint Pierre Lès Nemours, Nemours et Bagneaux sur Loing.
- 74 diagnostics ont été réalisés par la SAUR en 2022 dont 23 jugés non conformes + 1 programmé en février 2023 (Gymnase Jean Bohec sur la commune de Saint Pierre Lès Nemours)
- Des aides existent pour la mise en conformité des branchements de bâtiments publics (AESN et Cd77) : conditions de l'AESN à préciser (notamment si nombre minimal de bâtiment requis).
- La suite consiste à :
 - Vérifier certains cas discutables avec la SAUR ;
 - Réaliser des diagnostics à la fumée pour les bâtiments dont les gouttières étaient inaccessibles pour finaliser les diagnostics ;

7) GESTION PATRIMONIALE

Réhabilitations du réseau restantes programmées en 2022 :

- Bagneaux sur Loing – Rue de Fromonceau – chemisage continu et pose de manchettes : 27 920 € HT => prévu au 1^{er} trimestre 2023 par SAUR (sous-traitance à CISE TP)
- Nemours - Avenue de Lyon – chemisage continu : 127 039 € HT => prévu au 1^{er} trimestre 2023 par SAUR (sous-traitance à CISE TP)

Travaux en attente de devis ou en cours d'étude :

- PR Fromonville (DIP) : mise en place d'un débitmètre électromagnétique pour sectoriser les eaux claires parasites
- PR de la Héronnerie : mise en place d'une sonde de niveau pour supprimer les débordements
- PR Prunus : mise en place de barrières ou de poteaux anti-stationnement
- PR Sanson : pose d'un té de curage et modification de la canalisation de relevage pour réduire la fréquence de bouchage et faciliter les opérations de curages sur la conduite de refoulement ;
- Programme de réhabilitation 2023 de canalisations suite aux ITV (en cours d'élaboration) : 2 devis de la SAUR pour le chemin des Grèves et l'impasse des Sources à Saint Pierre Lès Nemours

SYNTHÈSE DES RÉALISATIONS EN COURS ET/OU À VENIR CETTE ANNÉE

OBJET	INVESTISSEMENTS SIAEP (BUDGET)	INVESTISSEMENTS SIAEP (CPTÉ TRAVAUX DSP)	INVESTISSEMENTS SAUR (ENGAGEMENTS CONTRAT DSP)	AVANCEMENT
STEP Nemosia – Reprise fissure intérieure dans le bassin d’aération (réalisée lors de la vidange du bassin)			2 150 €	Réalisé du 29/10 au 06/10/22
STEP Nemosia – Opération de vidange du bassin d’aération no 2			80 300 €	Réalisé du 26/09/22 au 07/10/22
Campagne 2022 de contrôle de conformité de 140 ANC (101 à Poligny – 39 à Nemours)			15 179 €	Réalisé à l’automne 2022
Campagne 2022 de contrôles de conformité de 18 raccordements non domestiques (industriels) (dans le cadre du diagnostic permanent)	20 111 €			En cours (1 seul contrôle réalisé)
Campagne 2022 de contrôles de 133 raccordements domestiques (dans le cadre du diagnostic permanent)	14 400 €			À lancer
Pré-diagnostic de 87 branchements des bâtiments publics par la SAUR	22 050 €			En cours, reste 1 diagnostic à réaliser ; prévu en février 2023
Diagnostic permanent (diagnostic ECP + rapport de diagnostic permanent)	11 800 €			En cours, 1 ^{er} trimestre 2023
Diagnostic poussé des 22 bâtiments publics non conformes identifiées et travaux de mise en conformité	En cours de réflexion			En cours de réflexion
STEP <u>Nemosia</u> – Remplacement du carrelage du local réactif (commande passée à l’entr. <u>Giboutet</u>)	8 701,43			Devis signé – à relancer
STEP <u>Nemosia</u> – Installation de caméras de surveillance	En cours de chiffrage par SAUR			En cours de chiffrage par SAUR
STEP <u>Nemosia</u> – remplacement des lampes par des technologies LED	En cours de chiffrage par SAUR			En cours de chiffrage par SAUR
STEP Nemosia – Campagne 2023 de Recherche de Substances Dangereuses dans les eaux	25 862 €			En cours sur l’année 2023
STEP Nemosia - Recherche de l’origine des micropolluants – Diagnostic amont	150 000 € (estimation)			Consultation à lancer 1 ^{er} semestre 2023
Lancement d’un Schéma Directeur d’Assainissement avec une AMO préalable	300 000 € (estimation)			Consultation à lancer 1 ^{er} semestre 2023
Travaux sur réseaux 2022 restant – réhabilitations intérieures sur divers secteurs (av. de Lyon à Nemours, Rue de la Vallée à Poligny, Rue de Fromonceau à Bagneaux sur Loing)		157 900 €		Finalisation pour mars 2023
Travaux sur réseaux 2023 – réhabilitations intérieures sur divers secteurs : programme en cours d’élaboration (chemin des Grèves et impasse des sources à Saint Pierre Lès Nemours)		19 533 €		À venir – Devis à l’étude
Travaux sur réseaux autres 2023 (débitmètre DIP <u>Fromonville</u> , poteau anti-stationnement PR Prunus, sonde PR Héronnerie, PR Sanson té de curage)		Montant à définir		À venir – Devis à l’étude
Total projeté et réalisé sur le périmètre assainissement du SIAEP en 2023	552 924 € HT	177 433 € HT	<i>Pas d’information pour le moment</i>	
		730 357 € HT		

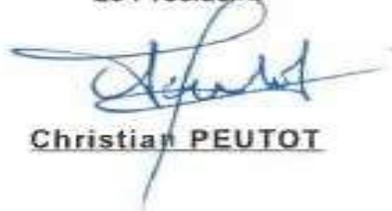
Points divers évoqués :

- Monsieur REMOND évoque un curage superficiel du réseau pluvial à Saint-Pierre-Lès-Nemours – Il lui est précisé que 15 % du linéaire doit être curé chaque année, ainsi que tous les avaloirs. En cas d'obstruction, une intervention immédiate SAUR est réalisée.
- Messieurs DOUANNE et REMOND indiquent qu'il est très difficile de contacter la SAUR par téléphone, qu'ils ne sont pas rappelés, et insatisfaits des réponses apportées par le bureau d'accueil de Nemours.
- Monsieur Thierry Briand d'Aufferville se plaint de ses trottoirs qui n'ont pas été refaits correctement.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie Monsieur LAINE et Madame PASKA pour le travail accompli.

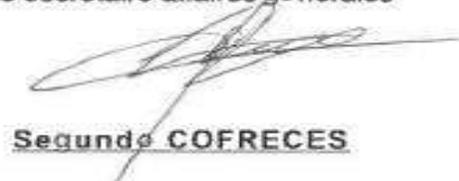
La séance est levée à 20 heures 20.

Le Président



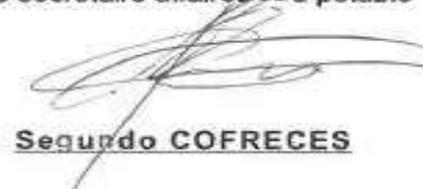
Christian PEUTOT

Le secrétaire affaires générales



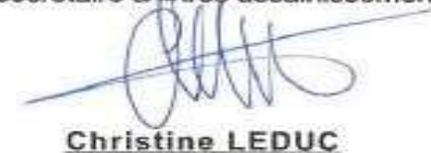
Segundo COFRECES

Le secrétaire affaires eau potable



Segundo COFRECES

Le secrétaire affaires assainissement



Christine LEDUC